



Mémoire de Géopolitique

Immigration et Intégration en Allemagne : Particularités et Concepts

Capitaine de Corvette Michael GISS (D5)

**Séminaire « Geopolitique et Identités Ethno-Culturelles »
Monsieur Yves PLASSERAUD**

Avril 2002

Fiche de présentation

- 1 -« Immigration et Intégration en Allemagne : Particularités et Concepts»
- 2 -Capitaine de Corvette (Marine) Michael GISS (Allemagne)
- 3 -8 Avril 2002
- 4 -Division D
- 5 -Mémoire de géopolitique :
Séminaire « Geopolitique et Identités Ethno-Culturelles »
Professeur : Monsieur Yves Plasseraud
- 6 -Description de la situation actuelle des étrangers en RFA, aussi focussé sur les problèmes du concept de »concitoyenn étranger ». Reflexion sur la capacité allemande d`immigration, des approches différents en Europe et la présentation de deux concepts allemandes de la integration. Quelle sont les conséquences du « 11 septembre » sur le processus et la volonté de l`integration.
- 7 -Mots Clefs : étrangers, « concitoyen étranger »,intégration, immigration, culture de référence, société multiculturelle, minorités

IMMIGRATION ET INTÉGRATION EN ALLEMAGNE :

PARTICULARITÉS ET CONCEPTS

- 1. Introduction**
- 2. Les étrangers en Allemagne**
 - 2.1 Conditions générales**
 - 2.1.1 Situation juridique**
 - 2.1.2 Situation sociale**
 - 2.1.3 Situation au niveau de l'emploi**
 - 2.1.4 Traditions islamiques**
 - 2.2 Le "concitoyen étranger"**
 - 2.2.1 Distance sociale**
 - 2.2.2 Conflit interculturel**
 - 2.2.3 Personnes bénéficiant du droit d'asile**
- 3. L'intégration**
 - 3.1 L'Allemagne – un pays d'immigration ?**
 - 3.1.1 Chances d'intégration : naturalisation ou double nationalité**
 - 3.1.2 Capacité d'assimilation**
 - 3.1.3 Comparaison internationale**
 - 3.2 Concepts d'intégration**
 - 3.2.1 La société multiculturelle**
 - 3.2.2. La "culture de référence allemande"**
 - 3.3 Répercussions du "11 septembre" 2001**
- 4. Synthèse et perspectives**
- 5. Bibliographie**

1. Introduction

Quant à l'immigration, l'Allemagne a assisté à une évolution vers une situation plutôt complexe qui, pour un Allemand moyen, manque souvent de transparence. Des personnes appartenant à des civilisations largement inconnues chez nous tombent sur les Allemands de pure souche et des étrangers quasi-"autochtones", vivant depuis longtemps en Allemagne fédérale ; il ne faut pas non plus oublier ceux venant de l'étranger qui veulent vivre en tant qu' "Allemands parmi les Allemands".

Devant les flux migratoires à travers les frontières, bon nombre de citoyens sont inquiets et déconcertés, le sentiment d'être menacé et une peur diffuse s'étant installés déjà bien avant les événements du 11 septembre 2001.

On différencie plus de moins en moins entre les motifs de migration et le statut juridique des différents groupes (main-d'œuvre autrefois recrutée à l'étranger, demandeurs d'asile, immigrés clandestins, Allemands de souche originaires des pays de l'Est (*Aussiedler*), réfugiés de guerre). Dans la perception qu'est celle de la société, toutes ces personnes finissent par se mélanger pour ne faire qu'un ensemble, à savoir "les étrangers".

Au sein des groupes disposant d'un certain poids socio-politique (partis, syndicats, églises, patronat), les opinions au sujet de la politique d'immigration sont très partagées et vont des slogans du genre "Dehors les étrangers" et des "mesures d'aide au retour" jusqu'à la notion d'une "société multiculturelle", poussée à l'extrême sous forme d'une "République ouverte", en passant par "l'intégration".

Un étranger peut être autorisé à séjourner en Allemagne comme voyageur en transit, touriste, étudiant, membre des forces armées stationnées en Allemagne, diplomate, demandeur d'asile, réfugiée, travailleur, membre de famille entré en Allemagne suite à un regroupement familial ou bénéficiaire du droit d'asile. Quant aux travailleurs étrangers, il faut différencier entre les ressortissants de la Communauté européenne (CE) et les étrangers venant d'autres pays.

Jusqu'à la fin des années 1980, dans l'usage et la compréhension de la population, le terme "étranger" était synonyme des travailleurs recrutés à l'époque dans les pays méditerranéens (Grèce, Italie, Yougoslavie, Espagne, Turquie, etc.) et des membres de leurs familles, les Turcs formant le groupe le plus important parmi ces étrangers.

La situation des ressortissants étrangers en ex-R.D.A., venus à quelques exceptions près des pays socialistes et communistes à des fins d'instruction et de formation, ne fera pas l'objet du présent mémoire.

Des ressortissants étrangers vivent et travaillent également dans les pays voisins (ouest-) européens, leur répartition reflétant aussi bien des préférences pour certains pays que les répercussions d'un passé colonial. Là aussi, la cohabitation des gens du pays avec les étrangers ne se passe pas sans frictions.

Vivre en paix avec des étrangers suppose une certaine connaissance de leurs conditions de vie, de leur civilisation et de leur système de valeurs. Ce n'est que lorsque les gens du pays savent qui sont en effet "les étrangers", pourquoi ils sont venus en Allemagne, comment ils vivent ici et dans leur pays natal, qu'ils peuvent définir ce qu'ils attendent d'une "assimilation" de ces derniers, mais aussi de leur propre apport à l'assimilation.

Dans le cadre du présent mémoire, il ne sera pas possible de donner des réponses exhaustives et définitives à ces questions-là ; dans ce qui suit, il sera procédé à une description de la situation des étrangers en Allemagne et, dans un deuxième temps, à l'étude du problème de l'intégration, opposant les concepts divergents de la "société multiculturelle" d'un côté et de "culture de référence" de l'autre côté.

Pour conclure, nous allons jeter un regard sur les conséquences possibles des événements du 11 septembre 2001 qui introduit dans le débat un aspect d'actualité.

2. Immigration en Allemagne

La période d'expansion économique dans l'Europe Occidentale de l'après-guerre a déclenché, au milieu des années 1950, une migration du sud au nord motivée par des raisons économiques. Au cours de trois décennies, celle-ci s'est transformée en un véritable mouvement de masse des travailleurs étrangers et de leurs familles.

Suite à cette migration on comptait, à la fin des années 1980, environ 13 millions de ressortissants étrangers dans les pays d'accueil occidentaux, y compris 5 millions en République fédérale d'Allemagne.

Il faut sans doute y ajouter un nombre non négligeable d'immigrants clandestins et de demandeurs d'asile non reconnus et ayant "disparu".

Les travailleurs étrangers venus des pays de recrutement mentionnés plus haut étaient qualifiés en Allemagne de travailleurs immigrés¹. Ce terme avait été créé pour souligner leur statut juridique différent par rapport aux "travailleurs itinérants étrangers" du temps de l'Empire allemand et des "travailleurs étrangers" qu'il y avait dans l'Allemagne national-socialiste. Ce mot spécialement conçu devait signaler en même temps que pour ces étrangers-là il s'agissait d'un séjour limité en République fédérale d'Allemagne. Le terme est entré dans l'usage allemand, même s'il n'a pas gardé son sens initial, car entre-temps, de nombreux anciens "travailleurs invités" sont devenus des personnes résidant ici en permanence et dont la situation de vie ne présente plus un caractère provisoire. Le regroupement familial, une durée de séjour croissante et une idée assez vague du moment où l'on envisagera le retour dans le pays d'origine montrent que l'Allemagne devra s'attendre à une présence prolongée de la plupart des travailleurs immigrés.

Si ce groupe d'étrangers "invités" à l'époque en Allemagne qui ont sans doute joué un rôle déterminant pour l'économie allemande est pour la plupart accepté sans problème par la population

¹ Note du traducteur : littéralement appelés "travailleurs invités" en allemand.

allemande, l'afflux de réfugiés suite aux affrontements dans les Balkans et le nombre élevé de demandeurs d'asile venus du Tiers monde ont eu pour conséquence, ces dernières dix années, un changement de l'attitude de la population allemande vis-à-vis des étrangers. La récession économique et le chômage allant de pair avec un afflux croissant d'étrangers ont mené, dans une large partie de la population allemande, à une attitude très critique, voire agressive à leur égard.

La question qui se repose toujours est de savoir si l'Allemagne est préparée à accueillir cet afflux toujours croissant d'étrangers motivés par de multiples raisons et si les différentes cultures pourront trouver leur place en Allemagne ou bien si, comme il est prétendu à intervalles réguliers, "la coupe est pleine".

Pour répondre à ces questions, nous donnerons un bref aperçu des conditions de base déterminant le séjour des étrangers en Allemagne.

2.1 Conditions générales

2.1.1 Situation juridique

La loi sur les étrangers constitue la base légale pour l'entrée et le séjour de travailleurs étrangers en Allemagne. En 1990, cette loi a fait l'objet d'une révision en profondeur, tout en restant fidèle à l'intention de limiter l'immigration d'étrangers qui ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'UE et de promouvoir, quant au droit de séjour, l'intégration des étrangers qui sont entrés en Allemagne de façon régulière et qui ont l'intention d'y rester pour une durée indéterminée.

a. L'autorisation de séjour

Pour pouvoir entrer et séjourner en Allemagne, tout étranger a en principe besoin d'une autorisation. Celle-ci étant à l'appréciation des autorités administratives compétentes, l'octroi de cette autorisation ne constitue pourtant pas un droit pour l'immigré. Cependant, le nouveau droit des étrangers contient, pour la première fois, des dispositions prévoyant *expressis verbis* des cas, où l'étranger a le droit d'obtenir une autorisation de séjour. Donc, la marge d'appréciation dont disposaient jusqu'à présent les autorités chargées des questions des étrangers est désormais limitée dans de nombreux cas : Lorsque, dans ces cas-là, un étranger répond aux exigences de la loi et lorsqu'il a présenté une demande, les autorités sont obligées de lui donner une autorisation de séjour.

Le terme générique d'autorisation de séjour comprend quatre différents statuts de séjour :

- I. La carte (le titre) de séjour
- II. Le titre de séjour privilégié
- III. Le permis de séjour
- IV. La pièce de séjour

Ces statuts sont distingués selon le motif et l'objet prévu du séjour ainsi que selon l'intensité des relations que le ressortissant étranger en question a nouées en Allemagne.

→ I.

La carte de séjour est le titre de séjour général qui n'est pas fonction d'un objet de séjour précis. Elle peut être d'une durée de validité déterminée, peut être renouvelée et porter une mention d'assignation à résidence. Lors de la première entrée en Allemagne, elle est délivrée pour une durée de validité déterminée et doit être demandée, en règle générale, sous forme d'un visa.

La carte de séjour est prolongée à une durée indéterminée si l'étranger

- est titulaire de son premier titre de séjour depuis cinq ans,
- dispose de l'autorisation de travail requise,
- est capable, à un niveau de langue modeste, de se faire comprendre en allemand,
- dispose d'un logement adapté à ses besoins et à ceux de sa famille et
- ne présente pas de motif justifiant son expulsion.

Ces conditions réunies, l'étranger peut solliciter la prolongation de sa carte de séjour à une durée indéterminée. Les étrangers sans emploi doivent disposer de moyens d'existence suffisants. L'aide sociale (l'équivalent du R.M.I. français) n'est pas reconnue comme moyen d'existence, le fait d'en bénéficier peut même mener à l'expulsion de l'étranger concerné.

La carte de séjour à durée indéterminée assure aux étrangers le séjour durable en Allemagne et leur permet d'y réaliser leurs projets personnels. En règle générale, cette carte ne pourra faire l'objet d'une limitation ultérieure.

→ II.

Le titre de séjour privilégié offre le plus haut degré de sécurité quant au droit de séjour. Sa délivrance est soumise, tout comme celle de la carte de séjour, à certaines conditions. Pourvu que celles-ci soient remplies, l'étranger a le droit de se voir délivrer le titre. Celui qui est titulaire d'un titre de séjour privilégié ne peut être expulsé que pour des raisons graves relevant de la sécurité et de l'ordre publics, par exemple au cas où il aurait été condamné à une peine de prison de plusieurs années.

Voici l'un des points de départ de la réforme envisagée suite aux événements du 11 septembre 2001 qui fera encore l'objet d'une étude plus détaillée.

→ III.

Un permis de séjour est délivré lorsque le motif et la durée du séjour sont bien définis, par exemple lorsqu'il s'agit de faire des études universitaires en Allemagne.

→ IV.

La pièce de séjour est prévue pour les ressortissants étrangers dont le séjour en Allemagne est motivé par des raisons relevant du droit international public, des raisons humanitaires ou bien politiques.

Elle a pris de plus en plus d'importance vu notamment l'afflux de réfugiés des Balkans, le problème des Kurdes au Moyen-Orient et une série de guerres civiles en Afrique.

Le choix de la forme respective de l'autorisation de séjour à fournir n'est pas laissé à l'appréciation des autorités, mais se définit en fonction de l'objet du séjour.

La nouvelle loi sur les étrangers contient, pour la première fois, le droit de retour en Allemagne. Ce droit concerne surtout les adolescents d'origine étrangère qui ont grandi et sont habitués aux conditions de vie en Allemagne et qui, rentrés dans leur pays d'origine, ont du mal à s'y retrouver.

Dans ces milieux, notamment parmi les jeunes d'origine turque, il y a eu par le passé toute une série de cas tragiques où le sentiment de déracinement de l'Allemagne a fini par faire échouer la réintégration dans le pays natal. Beaucoup d'entre eux avaient en vain essayé de se soustraire au retour de la famille dans le pays d'origine pour rester en Allemagne. Une rentrée légale en Allemagne ne leur était guère possible dans le cas où, avec la sortie, l'autorisation de séjour prenait fin.

Les étrangers qui entrent en Allemagne de façon irrégulière ou qui y séjournent sans en avoir obtenu l'autorisation nécessaire, sont passibles d'une peine de prison ou d'une amende.

Un étranger peut être expulsé de la République fédérale d'Allemagne suite à certains états de faits définis par la loi sur les étrangers. Parmi ceux-ci figurent : le fait de menacer la sécurité publique ou de porter atteinte à "l'ordre fondamental libéral et démocratique", la délinquance, mais aussi l'incapacité à assurer son existence financière ou celle des personnes à sa charge. L'abus de drogues peut également entraîner l'expulsion.

Lorsqu'il s'agit d'infractions graves à la législation allemande, par exemple en cas de grande criminalité ou de délits liés à la toxicomanie, la loi sur les étrangers prescrit l'expulsion en raison d'un "danger particulier" émanant de la personne en question.

b. L'autorisation de travail

Pour des raisons relevant de la politique d'emploi, tout travailleur étranger, à l'exception des travailleurs ressortissant des pays membres de la Communauté européenne, a besoin d'une autorisation de travail. Celle-ci est octroyée par l'agence pour l'emploi et constitue un moyen d'assurer la priorité en matière d'emploi aux travailleurs allemands et aux travailleurs étrangers assimilés (ressortissants CE).

Pour obtenir une autorisation de travail, il faut disposer d'un titre de séjour valable. Il incombe au travailleur de se procurer ce dernier et de veiller à ce qu'il soit renouvelé en temps utile.

Le fait de travailler sans disposer d'une autorisation de travail présente une infraction à la loi passible d'une amende. Tout patron qui emploie un travailleur étranger non muni d'une autorisation de travail

valable à des conditions nettement disproportionnées par rapport à celles dont bénéficient les travailleurs allemands assumant une activité analogue est, lui aussi, passible de sanctions.

c. Statut juridique au niveau de la législation du travail et sociale

Le statut juridique au niveau de la législation du travail et sociale est régi par le soi-disant principe territorial qui signifie que les dispositions de la législation allemande s'appliquent à toutes les personnes demeurant sur le territoire allemand, quelle que soit leur nationalité. Les étrangers sont donc assimilés, quant à leur statut en matière de législation du travail et de législation sociale, aux ressortissants allemands, étant couverts comme ces derniers par la sécurité sociale, et ayant les mêmes droits et obligations. Ceci est valable notamment en ce qui concerne :

- l'assurance maladie,
- l'assurance vieillesse,
- l'assurance chômage,
- l'assurance accidents,
- les allocations familiales.

On voit dans ce contexte quelle est l'importance des travailleurs étrangers en matière d'impôts ou de cotisations à la sécurité sociale et dans quelle mesure ils contribuent au maintien du niveau relativement élevé du système de sécurité sociale en Allemagne.

d. Retraites

Les salariés étrangers ayant acquis des droits à pension en Allemagne sont traités de la même façon que les Allemands. Il est sans importance si le retraité réside en Allemagne ou dans son pays natal ; s'il est domicilié dans un pays tiers, la pension est diminuée de 30 %.

e. Sécurité sociale

Tout comme les Allemands, les salariés étrangers au chômage bénéficient d'une allocation chômage. Pour leurs enfants vivant en Allemagne, ils reçoivent les mêmes allocations familiales que les Allemands ; pour les enfants résidant dans le pays d'origine les paiements sont en partie moindres ce qui résulte entre autres du fait que le coût de la vie et les dépenses pour l'enseignement y sont moins élevés comme par exemple, en ex-Yougoslavie ou en Turquie.

Ces dix dernières années, le nombre des personnes étrangères bénéficiant de l'aide sociale a augmenté. Ces étrangers présentent pourtant une autre structure d'âge que les RMIstes allemands. En Allemagne, ce sont le plus souvent des personnes âgées qui touchent l'aide sociale, tandis que parmi les étrangers ce sont majoritairement des jeunes, voire des enfants qui sont pour la plupart des enfants de demandeurs d'asile.

f. Droits et obligations politiques

Le principe territorial est aussi valable, en grande partie, pour le domaine du droit public. Ainsi, les immigrés étrangers sont assujettis à la législation allemande en matière de droit pénal et fiscal ainsi qu'en ce qui concerne le droit de la circulation. Par contre, quant à l'expression de la volonté politique, c'est le principe de la nationalité qui est appliqué. Pour les étrangers, cela signifie :

- de ne bénéficier ni du droit de vote ni de celui de se présenter aux élections aux instances parlementaires de tout niveau,
- que leurs activités politiques peuvent être limitées, voire interdites,
- qu'il leur est interdit de fonder des partis politiques au sens défini par la Loi fondamentale.

Il y avait des débats visant à accorder aux étrangers, sous certaines conditions, le droit de vote et l'éligibilité au niveau des communes. Les partisans de cette approche y voyaient un pas vers l'émancipation sociale et l'intégration des étrangers.

Les adversaires avançaient des problèmes constitutionnels et le danger que, dans ce cas-là, les conflits et les structures des partis politiques des pays d'origine des étrangers seraient introduits dans les conseils municipaux.

En 1990, la Cour constitutionnelle fédérale a impérativement lié le droit de vote à la nationalité allemande, comme le prévoyait depuis toujours la Loi fondamentale.

Les ressortissants étrangers peuvent exercer les activités politiques suivantes :

- fondation d'associations à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à la sécurité intérieure et extérieure, à l'ordre publique ou à d'autres intérêts majeurs de la République fédérale d'Allemagne,
- droit à la liberté d'expression et d'opinion au sens défini par la Loi fondamentale ; dans la pratique, ils peuvent être privés de ce droit par acte administratif,
- droit de réunion et de manifestation,
- dans certaines communes, les étrangers ont la possibilité, par le biais de conseils consultatifs pour les affaires des étrangers et d'autres organismes similaires, de participer au niveau des communes à la gestion d'affaires politiques, notamment de celles qui les concernent tout particulièrement.

2.1.1 Situation sociale

a. Logement et ghettoïsation

Conformément à la législation en matière de droit des étrangers en vigueur (octobre 2001), la délivrance d'une carte de séjour à durée indéterminée et l'admission du regroupement familial supposent que le demandeur dispose d'un logement adapté aux besoins.

La question du logement prend donc, pour les familles étrangères, une importance nettement plus grande que pour les Allemands. En même temps, il faut remarquer que pour elles, l'accès au marché de l'immobilier est plus compliqué.

À l'époque où l'on commençait à employer des étrangers, la plupart d'entre eux habitaient dans des logements communs, souvent des foyers mis à disposition par les employeurs.

Avec les débuts du regroupement familial, cette forme d'habitation a perdu de l'importance. Les besoins résidentiels des étrangers s'orientaient vers des habitations familiales, à prix modéré, pour leur permettre de faire les économies qu'ils souhaitaient.

Eu égard à leur retour prévu dans le pays d'origine, ils renonçaient au grand confort et aux équipements de luxe. Leurs logements étaient de caractère plus ou moins provisoire, adaptés à un séjour en Allemagne, apparemment d'une durée plutôt limitée.

Dans leurs pays d'origine, ils étaient habitués à des loyers peu élevés et à des logements à confort modeste, ce qui expliquait leurs exigences en la matière.

Ils avaient en outre l'habitude de vivre dans leur propre maison (au lieu d'être locataire ou sous-locataire), entourés d'une grande famille constituée de plusieurs générations. L'impossibilité de continuer de vivre ainsi leur demandait, une fois de plus, un grand effort d'adaptation.

Plus les revenus augmentent, le séjour se prolonge et les habitudes de consommation s'adaptent à celles des Allemands, plus les besoins et le comportement en matière de logement changent. On remarque alors une préférence pour les logements de grand standing.

Or, la mauvaise situation qui se présente actuellement sur le marché du logement allemand ne facilite pas la réalisation de ces souhaits. La plupart des étrangers vivent dans des conditions de logement qui ne peuvent être qualifiées autrement que de mauvaises : Ils sont les derniers à habiter des immeubles prévus pour la démolition, ils se voient refuser un appartement par des propriétaires allemands et ils ont du mal, auprès des sociétés de construction immobilière d'utilité publique, à obtenir un appartement situé juste à côté de locataires allemands. De nombreuses études faites ces vingt dernières années ont démontré que les conditions de logement des familles étrangères sont nettement plus mauvaises que celles des Allemands en ce qui concerne la surface habitable, l'âge des immeubles et l'équipement des appartements.

Longtemps, l'acquisition de biens immobiliers a joué un rôle secondaire. Les économies, y compris les contrats d'épargne-logement, étaient destinés à la vie dans le pays d'origine, après le retour. L'achat d'immeubles se faisait dans le pays d'origine. Or, la durée de séjour en Allemagne étant de plus en plus longue et l'intention de retourner de moins en moins répandue, le nombre de biens immobiliers achetés en Allemagne va crescendo, tandis que les virements dans les pays d'origine et les économies diminuent.

Déjà peu après la réunification, 45 000 Turcs ont par exemple acquis des biens immobiliers en Allemagne, et 135 000 ont conclu un contrat épargne-logement. Les chiffres actuels devraient être largement supérieurs à cette quantité.

Quant à la répartition régionale, la population des ressortissants étrangers se concentre sur les agglomérations industrielles du Bade-Wurtemberg et de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, sur la région entre le Main et le Neckar et sur la partie occidentale de Berlin.

Dans ces agglomérations, la population étrangère est concentrée sur certains quartiers surnommés par la suite, dans le langage populaire, "Petite Palerme" ou "Petite Istanbul", comme par exemple le quartier de Kreuzberg à Berlin, celui de Kalk à Cologne ou celui de Ludwigsvorstadt à Munich. La densité la plus élevée d'étrangers avec quelque 80 % connaît le quartier de la gare à Francfort.

Les quartiers présentent des caractéristiques spécifiques. Très souvent, ils s'agit de quartiers anciens près du centre de la ville, ou bien de quartiers anciens à dominante industrielle, avec un nombre élevé d'ouvriers (comme à Cologne), mais aussi de quartiers bourgeois proches du centre, construits vers la fin du XIX^e siècle, dans les années de la fondation de l'Empire allemand (comme Berlin-Kreuzberg).

Une forte concentration de la population étrangère, allant le plus souvent de pair avec un pourcentage élevé d'enfants étrangers dans les jardins d'enfants et les écoles, accélère la migration des Allemands vers d'autres quartiers. Ainsi naissent des ghettos où les étrangers vivent isolés de la population du pays, n'ayant guère la possibilité de nouer des contacts avec cette dernière.

Ces processus de concentration suscitent de graves problèmes sociaux et qu'on essaie d'éviter entre autres pour des raisons d'aménagement urbain.

Par contre, du point de vue des étrangers, la cohabitation avec leurs compatriotes remplit une fonction de protection sociale : avec la langue commune et le mode de vie qu'on partage, elle constitue un nid familial qui les préserve de l'isolement dans l'anonymat des grandes villes allemandes.

Dans l'ensemble, une grande concentration d'étrangers est pourtant plutôt défavorable, rendant plus difficile l'acclimatation et l'intégration dans la société allemande.

b. Délinquance

Depuis une vingtaine d'années, les statistiques publiées chaque année par l'Office fédéral de police criminelle (*Bundeskriminalamt*) indiquent une hausse des délits commis par des "non-Allemands". Près d'un tiers de tous les crimes et délits commis chaque année en Allemagne sont perpétrés par des étrangers. Autrement dit, un tiers des présumés coupables identifiés par la police est étranger. Le pourcentage des étrangers à l'ensemble de la délinquance est donc largement supérieur à celui à la population résidente.

Ce rapport statistique pourrait laisser supposer que la délinquance serait particulièrement forte parmi les étrangers. Mais le pourcentage des délinquants étrangers à la population des résidents étrangers est statistiquement exagérée, car parmi eux figurent aussi les étrangers entrés de façon irrégulière, les membres des forces armées stationnées en Allemagne, les touristes et les voyageurs en transit qui ne sont pas pris en compte dans le recensement de la population étrangère résidente.

En interprétant les statistiques, il faut en outre prendre en considération :

- qu'y figurent également les infractions au droit en matière d'étrangers, par exemple, l'immigration clandestine, ou le non-respect d'une interdiction de travailler. Il s'agit là de délits qui, à quelques exceptions près, ne peuvent être commis que par des étrangers, dont le pourcentage atteint 95 % et plus ;
- que la population résidente qui n'est pas de nationalité allemande diverge de la population allemande, quant à sa structure, de par un nombre relativement élevé d'hommes adultes dans la tranche d'âge de moins de 40 ans, où la criminalité est particulièrement forte ;
- que les statistiques comprennent des délits qui constituent une conséquence typique du "choc culturel" que peuvent subir certaines personnes venant de pays islamiques aux mœurs très rigides, et se retrouvant face à la société occidentale libérale (par exemple, des délits perpétrés pour sauver "l'honneur familial compromis").

En ce qui concerne l'évolution quantitative de la délinquance, il faut noter que celle-ci a été extrêmement basse dans la génération des étrangers venus en tant que main-d'œuvre recrutée à l'étranger.

Pour eux, le but suprême était de gagner de l'argent et de retourner le plus vite possible dans le pays d'origine, objectif qui aurait été menacé en cas d'infraction à la loi et d'une éventuelle expulsion en résultant.

En outre, les agences de recrutement allemandes refusaient les repris de justice. Cette première génération d'étrangers, soucieuse de s'adapter et de se comporter avec discrétion, présente toujours une criminalité au-dessous de celle de la population allemande. Les 2^e et 3^e générations d'étrangers sont moins adaptées et plus exposées au danger de la délinquance, ne serait-ce que par le fait que leur situation en matière d'emploi est nettement moins favorable.

Le pourcentage des demandeurs d'asile parmi les coupables présumés qui ne sont pas de nationalité allemande s'est accru par exemple de 7,7 % en 1984 à 26,7 % en 1991 depuis qu'ils sont recensés

séparément. Toutefois, dans cette même période, le nombre de demandeurs d'asile a fortement grimpé. Les demandeurs d'asile, eux aussi, présentent une structure de délits spécifique : presque un tiers (29,0 %) des délits commis par des demandeurs d'asile sont des infractions à la loi sur les étrangers et à la loi dite sur la procédure d'asile.

Quant à la nature des délits, ces dernières années, on constate des changements. Pour les vols et les vols à main armée, la participation des étrangers est importante. Elle a été, pour les vols à la tire, de 80 %, pour les vols à main armée sur la voie publique – environ de 40 %. Quant au trafic et à la contrebande d'héroïne, auxquels le pourcentage des étrangers est de 40 %, ils sont surreprésentés.

En détaillant les délinquants étrangers selon leur nationalité, force est de constater qu'il s'agit de plus en plus de ressortissants des pays de l'ex-bloc de l'Est (par exemple la Pologne ou la Roumanie). La participation des enfants et des jeunes étrangers à l'ensemble de la délinquance juvénile est en hausse et atteint environ 30 %. Ceci semble être la suite, d'une part, de l'évolution démographique, mais d'autre part, des problèmes spécifiques liés à leurs conditions de vie, à savoir

- la marginalisation sociale (allant des conditions de logement aux problèmes rencontrés sur le marché du travail, en passant par la formation scolaire),
- le déracinement, la perte de l'identité culturelle,
- les frustrations, la discrimination et la déception des attentes.

Dans le domaine de la délinquance juvénile, les vols occupent également la première place.

2.1.3 Situation en matière d'emploi

a. Travailleurs étrangers

Les étrangers exerçant une activité professionnelle en Allemagne sont pour la plupart des salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale, majoritairement des ouvriers.

Il y a cependant, par rapport aux premières années où l'on employait de la main d'œuvre étrangère, une croissance du pourcentage d'employés, avec en tête les Espagnols et les Turcs à la dernière place.

Le secteur employant le plus grand nombre de travailleurs étrangers est l'industrie manufacturière, par exemple les industries textile, électrotechnique ou chimique où un poste sur deux est occupé par un travailleur étranger.

Au sein de l'industrie manufacturière, la construction métallique, mécanique et automobile sont en tête, suivis par le secteur tertiaire et le commerce ainsi que par l'industrie du bâtiment. Le secteur des banques et assurances arrivent en dernière place.

Les emplois principaux varient selon la nationalité. Ainsi, on trouve en premier lieu :

- des Portugais et Turcs dans la construction automobile,
- des Grecs dans l'électrotechnique,
- des Italiens dans la restauration,
- des ex-Yougoslaves dans le bâtiment,
- des Espagnols dans le commerce.

Au début de l'immigration de travailleurs, les étrangers occupaient des postes qui ne pouvaient pas être pourvus par des travailleurs allemands. Il s'agissait là de travaux que les Allemands fuyaient, les considérant comme étant de valeur inférieure sur le plan tant social que financier. De nos jours, cette tendance existe toujours. Le pourcentage d'étrangers occupant ces emplois méprisés n'a connu qu'une légère baisse. Dans certains domaines de notre économie, les étrangers sont irremplaçables, bien qu'il y ait entre-temps un pourcentage important de chômeurs parmi les travailleurs allemands.

Il en va de même pour les travaux à la chaîne, à la tâche ou postés, où ils sont particulièrement nombreux à cause des salaires plus élevés qu'on peut obtenir.

Les activités exercées sont majoritairement celles d'ouvriers spécialisés ou non qualifiés ; le travail est monotone et ne nécessite pas de qualification formelle.

Cette situation est due à une formation professionnelle et une connaissance de la langue insuffisantes ainsi qu'au bas niveau de formation scolaire des étrangers.

La concentration de la main-d'œuvre immigrée dans certains secteurs de l'économie n'a fait que renforcer la dévalorisation sociale de certains emplois déjà peu attractifs en eux-mêmes. Un tel emploi étant synonyme de déchéance sociale, un Allemand même non qualifié ne l'acceptera pas.

Il faut noter qu'il y a en même temps un nombre croissant d'étrangers qui travaillent de façon indépendante. En partie, ils étaient déjà indépendants dans leur pays d'origine, en partie il s'agit d'anciens salariés qui se sont établis à leur compte.

Les secteurs préférés pour ce genre d'activités sont la restauration, la couture et la cordonnerie, le commerce et le tertiaire ainsi que le domaine des transports routiers.

La tendance à créer sa propre entreprise s'observe depuis les années 1980, notamment chez les Turcs. Elle fait preuve d'un changement de la vision qu'ils se font de l'avenir : Tandis que, à l'origine, ils ne prévoyaient un établissement à leur compte qu'après le retour dans le pays d'origine, ce souhait est désormais réalisé en Allemagne. Ils planifient donc leur avenir en Allemagne.

Ce changement de vue des ressortissants turcs résulte non seulement de l'affaiblissement de leur volonté de rentrer dans leur pays, mais aussi d'un manque de confiance en la stabilité de leur monnaie nationale. Le gouvernement turc n'a pas été en mesure de venir à bout de la dévaluation annuelle qui atteint à peu près 60 %. C'est pourquoi les Turcs installés en Allemagne préfèrent placer leur argent en monnaie allemande.

La région qui connaît la plus grande concentration d'entreprises turques est la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le Land avec le plus grand nombre d'habitants d'origine turque. Par rapport aux années 1960 ou 1970, on observe un élargissement net de la gamme des branches qui y sont représentées. Bien qu'il y ait toujours, quant aux créations d'entreprises, une prédominance d'agences de voyages, ateliers de retouche, petites épiceries et autres activités plutôt marginales, l'éventail des branches devient quand-même de plus en plus large : les Turcs sont aujourd'hui présents dans 55 branches économiques, dont le commerce du livre et les garages. Le commerce d'exportation et d'importation revêt également une importance non négligeable.

Le capital engagé brut total des entrepreneurs turcs en Allemagne est estimé à plus de 5 milliards de DM, leurs chiffres d'affaires atteignant plus de 23 milliards de DM. Mais ce n'est pas seulement en raison de leurs investissements et de leurs chiffres d'affaires que les entrepreneurs turcs sont devenus un facteur important de l'économie : ils créent des emplois et mettent des places d'apprentis à disposition.

b. Étrangers au chômage

Jusqu'au début des années 1970, quant à l'emploi, les travailleurs étrangers vivaient dans une situation relativement stable.

À l'entrée en République fédérale d'Allemagne, tout travailleur migrant recruté par l'industrie connaissait son employeur et l'emploi qu'il allait occuper.

Aujourd'hui, les étrangers sont de plus en plus touchés par le chômage. Le taux des chômeurs étrangers dépasse de 4 % celui des chômeurs allemands. Les étrangers travaillent pour la plupart dans le secteur de la production sensible aux mouvements conjoncturels, et dans des professions à taux de chômage élevé, tels que manutentionnaire ou nettoyeur. Le nombre des salariés dans le

secteur de la production diminue en permanence, tandis qu'il augmente dans le tertiaire. Cela signifie qu'il y a moins d'ouvriers et davantage d'employés.

Le manque de formation professionnelle et linguistique fait en outre baisser les chances d'être employé ou réemployé. Il empêche les travailleurs étrangers d'accéder non seulement aux nouveaux emplois exigeants aujourd'hui créés dans le tertiaire, lui en pleine expansion, mais aussi aux nouvelles technologies.

Depuis les années 1990, le taux du chômage parmi les chômeurs étrangers est d'environ 75 %, dépasse donc celui des chômeurs dans leur ensemble de 30 %.

Le risque de perdre l'emploi est beaucoup plus élevé pour les travailleurs non qualifiés que pour ceux qui disposent d'une formation professionnelle complète ; ceci est aussi valable pour les salariés allemands. En temps de relâchement de la conjoncture, ce sont en premier lieu les travailleurs peu qualifiés qui sont licenciés.

Étant prêts à accepter des emplois pas très appréciés par les Allemands, les chômeurs étrangers retrouvent souvent du travail dans certains secteurs du marché de l'emploi. Parmi eux, les chômeurs de longue durée (un an et plus) sont un peu moins nombreux que parmi les Allemands. Mais à long terme, leurs perspectives en matière d'emploi sont moins stables et peu propices à une intégration professionnelle durable. De surcroît, sur le marché du travail allemand, ils se trouvent en concurrence, pour les emplois demandant peu ou pas de formation, avec plus de 500 000 chômeurs allemands sans formation professionnelle complète.

La mise en œuvre de la microélectronique et d'autres technologies modernes vont de pair avec un recul des offres d'emplois pour travailleurs non-qualifiés. Selon les prévisions des besoins futurs en main d'œuvre, cette tendance persistera. Il faut donc s'attendre à une aggravation de la situation de concurrence entre travailleurs allemands et étrangers. Ces derniers ne pourront stabiliser leurs perspectives professionnelles qu'en profitant plus que par le passé des stages de perfectionnement qui leur sont offerts, et en améliorant leurs connaissances linguistiques. Mais jusqu'à présent, leur participation aux mesures de perfectionnement demeure en-deça des espérances.

Un taux de chômage supérieur à la moyenne se fait remarquer chez les femmes étrangères, dont notamment les Turques, et plus particulièrement celles de l'ancienne génération. Leur familles ayant longtemps eu l'intention de rentrer dans le pays natal, elles étaient obligées d'exercer une activité professionnelle permettant de faire les économies prévues. Mais en même temps elles demeuraient, tout comme leurs maris, sous l'emprise des stéréotypes patriarcaux prônés par l'islam. Ceci a eu pour conséquence qu'à part le travail, elles étaient chargées de l'éducation des enfants et de la tenue de la maison, ce qui a forcément limité leurs contacts avec l'environnement. Ayant porté cette charge physique et psychique au cours de longues années, elles sont aujourd'hui de santé fragile et donc menacées par le chômage. Retrouver un travail s'avère difficile en raison de leurs connaissances insuffisantes de l'allemand et de leur manque de qualification professionnelle. Quant aux jeunes femmes turques, leur situation est plus favorable, car elles disposent d'une meilleure formation scolaire et ont ses propres projets professionnels.

c. Peut-on remplacer les travailleurs étrangers?

La crise sur le marché du travail allemand fait certains citoyens penser qu'une réduction du nombre de salariés étrangers diminuerait aussi celui des chômeurs allemands, prétendant que les étrangers "bloqueraient" des emplois. Ce sont là les arguments avancés de préférence par les groupes politiques extrémistes. Le chômage des étrangers sert aussi de prétexte pour encourager ceux qui crient "Dehors les étrangers".

Une comparaison arithmétique entre chômeurs allemands et salariés étrangers revient cependant à un simple jeu de chiffres dépourvu de toute logique économique, une concurrence entre Allemands et étrangers n'existant que dans le secteur des emplois non qualifiés. Dans la plupart des domaines du marché du travail, les qualifications des chômeurs allemands ne coïncident pas avec celles qui sont requises pour les emplois occupés par les étrangers. Parmi les chômeurs allemands, il y a bon nombre de travailleurs du tertiaire, par exemple des vendeurs ou des employés de bureau, tandis que les travailleurs étrangers appartiennent majoritairement aux professions liées à la production.

Par ailleurs, des chômeurs allemands ont souvent du mal à être recrutés, surtout lorsqu'ils :

- ont plus de 45 ans,
- ne sont plus en pleine possession de leurs moyens pour des raisons de santé,
- n'ont pas de formation professionnelle complète.

Ces chômeurs n'ont que très peu de chances de retrouver un emploi à long terme et ne pourraient pas, le cas échéant, remplacer des étrangers si ces derniers renaient dans leur pays.

En raison des déséquilibres existant entre l'offre et la demande en matière de main-d'œuvre, les salariés étrangers remplissent, malgré la pénurie d'emplois, une fonction structurelle compensatrice, c'est pourquoi au moins une partie d'entre eux ne pourrait être remplacée. Par conséquent, une réduction générale de l'occupation de salariés étrangers confronterait certaines branches de l'économie à des problèmes de remplacement insolubles car, dans le meilleur des cas, la main-d'œuvre allemande disponible ne correspondrait aux besoins que du point de vue purement quantitatif.

Entre-temps il existe, dans certaines branches, une pénurie partielle de main-d'œuvre qui, malgré le chômage, ne peut être assumée et conduit à une embauche supplémentaire, parfois irrégulière, d'étrangers, ce qui est le cas par exemple dans la restauration, l'agriculture et le bâtiment. À ce jour, l'occupation d'étrangers n'a rien perdu de sa fonction compensatrice de contradictions sur le marché du travail.

2.1.4 Tradition islamique

Le système de valeurs de tradition turco-islamique qui détermine la vie quotidienne des travailleurs immigrés turcs diffère du nôtre essentiellement en ce qui concerne

- le rôle primordial que jouent le mariage et la famille,
- les stéréotypes qu'attribue la tradition patriarcale aux rôles respectifs des hommes et des femmes, des fils et des filles,
- les conceptions de moralité et d'honneur, très différentes des nôtres, qui en découlent.

La famille traditionnelle en Turquie est une grande famille dans laquelle cohabitent jusqu'à quatre générations sous le même toit. Même s'il y a une certaine tendance à vivre dans une famille moins grande, cette dernière reste pourtant toujours intégrée dans un tissu serré de relations parentales. L'importance que revêtent la famille et la parenté réside dans la sécurité matérielle et sociale dont bénéficie chaque membre et dans l'entraide face au travail, à une situation de détresse, à la vieillesse. Le mariage en tant que relation à deux ne se fonde pas non plus sur la seule sympathie mutuelle. Le plus souvent, même chez les Turcs qui vivent en Allemagne, ce sont les parents qui choisissent les futurs époux.

Conformément à la constitution turque, l'homme et la femme sont égaux. Cependant, l'islam réserve à la femme un rôle subordonné approuvé à plusieurs endroits par le Coran qui, pour les Turcs croyants, stipule les règles auxquelles est soumise leur vie quotidienne. L'islam demande la soumission inconditionnelle de la femme à son mari, des filles au père, au frère ou à tout parent masculin. L'homme est celui qui soutient, protège et représente la famille, et c'est à lui qu'incombe le travail socialement estimé. Le champ d'action de la femme est expressément limité au foyer où lui est réservé le travail dur et pénible. De nos jours, malgré les réformes engagées par Atatürk, cette discrimination et oppression de la femme est toujours monnaie courante dans la population rurale anatolienne. La conception turco-islamique de moralité et d'honneur est inséparablement liée aux rôles respectifs attribués à l'homme et à la femme. L'honneur blessé (de la famille ou de l'homme) est l'un des mobiles les plus fréquents de coups et blessures et d'homicides involontaires commis par les Turcs.

2.2 Le "concitoyen étranger"?

La durée croissante de séjour de la "première génération" de travailleurs étrangers et la tendance persistante au regroupement familial prouvent que beaucoup d'entre eux ont en effet pris le statut d'immigrés.

Une large partie de la population allemande ne prenait conscience de la portée sociale de cette réalité qu'à la fin des années 1970, quand la politique s'y prenait pour en faire l'enjeu majeur de la politique intérieure des années 1980 à venir et quand, pour la première fois, on demandait une politique d'intégration cohérente.

Une certaine euphorie intégrationniste au début des années 1970 avait longtemps voilé les problèmes résultant du regroupement familial. Croyant fermement à la volonté des immigrés de s'assimiler, on avait omis de familiariser la population allemande le plus largement possible avec la culture, les traditions, le système de valeurs et la particularité des étrangers.

Par conséquent, Allemands et étrangers se rencontraient sans comprendre réciproquement leurs habitudes et leur façon de vivre, donnant ainsi naissance à des préjugés et des mauvais comportements des deux côtés qui se durcissaient avec le temps pour atteindre leur paroxysme après la réunification, notamment dans les nouveaux Länder où eurent lieu des actes de violence ressemblant à des pogromes.

Et pourtant les Allemands avaient été si fiers de leurs "travailleurs étrangers invités", ils avaient inventé, au moins dans l'usage officiel, le concept du "concitoyen étranger" qui représentait pour ainsi dire le modèle exemplaire d'une intégration réussie. Il sera expliqué dans ce qui suit pourquoi il faut quand-même juger de ce modèle de façon nuancée.

2.1.2 Distance socio-culturelle

De nos jours, malgré toutes les discussions sur la situation tendue quant aux demandeurs d'asile, situation qui existe depuis le début des affrontements dans les Balkans, les rapports entre Allemands et étrangers sont en règle générale libres de tensions. Bon nombre d'étrangers sont complètement intégrés dans la société allemande. Subsistent encore des problèmes dans la cohabitation avec les groupes d'étrangers qui se distinguent délibérément de la civilisation allemande et de la vie sociale en Allemagne, allant parfois jusqu'à réclamer le droit de rester à jamais "à part".

Il y a vingt ans, les journaux turcs à grand tirage ont déjà posé la question de savoir pourquoi les 1,5 millions de compatriotes vivant dans la "68^e province" (c'est-à-dire en Allemagne, la Turquie ayant à l'époque 67 provinces) devaient vivre autrement que ceux qui étaient restés dans la patrie turque. Toujours, dans leurs éditions paraissant en Allemagne, les grands journaux attisent périodiquement la haine et la peur des Allemands, les écoles coraniques prêchent le nationalisme, et toute adaptation à la culture ou au mode de vie allemands est refusée comme trahison de la propre culture.

De l'autre côté, des graffitis les plus fréquents font partie "Dehors les Turcs" ou "Dehors les étrangers" et, dans le débat public, les Turcs sont toujours considérés comme le groupe d'étrangers qui s'intègre le plus difficilement.

Il est pourtant possible que ceci ait en fait changé ces derniers dix années, les étrangers venus en grand nombre de l'Europe orientale et des Balkans présentant, à mon avis, des problèmes bien plus grands en vue de leur assimilation que la plupart de la population turque résidente.

Suite au développement historique de la Turquie en tant qu'État féodal islamique, et malgré les réformes engagées par Kemal Atatürk qui fit certes sauter les anciennes structures, mais ne disposait pas, pour mener à bien cette "révolution d'en haut", d'une large base sociale, il n'existait pas de classe moyenne bourgeoise qui aurait pu être le pilier de cette modernisation. Ainsi, une grande partie de la population demeurait asservie par la tradition islamique séculaire, lui restant fidèle aussi après l'exode vers l'Allemagne. L'islam leur permet de se distinguer culturellement et de prendre leurs distances vis-à-vis des Allemands. Ceci est également valable pour les étrangers venus d'autres pays islamiques.

Cette position provoque, auprès de la population allemande, une perception déformée et simpliste des étrangers islamiques, notamment des ressortissants de la Turquie et des Balkans.

Souvent, l'opinion allemande les assimile en bloc à des traditionalistes islamistes, oubliant que ces groupements ne représentent pas l'ensemble de leurs compatriotes ou des fidèles de leur religion. Cette image globale et trop simplifiée de l'islamisme ne correspond surtout pas aux immigrés venus de l'Europe orientale et devrait donc être révisée.

2.2.2 Le conflit interculturel

La culture est "l'ensemble des œuvres humaines créées, à une certaine époque et dans un espace délimité, grâce aux capacités données à l'homme d'interagir avec son environnement et de façonner le monde".² Elle inclut la langue, la religion, l'éthique, les institutions, l'État, la politique, le droit, l'artisanat, la technique, l'art, la philosophie et la science. Avec l'afflux de ressortissants étrangers, il se passe un choc de cultures et de civilisations tout à fait différentes d'où proviennent très souvent les moqueries, l'antipathie, l'irritation, voire les tensions allant jusqu'à une attitude agressive non dissimulée.

Plus l'écart entre les cultures est grand, plus la désapprobation est véhémement. Les conflits n'existent cependant pas seulement entre les cultures, mais aussi au sein d'une même culture et à l'intérieur d'une même personne, par exemple lorsqu'elle est amenée à faire le choix entre des valeurs culturelles contradictoires, sachant que, quoi qu'il en soit, elle se verra blâmer par l'un des deux côtés. Ceci est souvent le cas de la "2^e génération", des enfants qui, quant à l'école et à la vie publique, grandissent en Allemagne tout comme les enfants allemands mais qui demeurent, au sein de leur famille, sous l'influence du système de valeurs traditionnel.

En raison de la structure donnée de la population de nationalités étrangères résidant en Allemagne, le conflit interculturel se fait sentir essentiellement entre les Allemands, les Turcs et d'autres ethnies islamiques ainsi que les migrants d'Afrique. La distance socio-culturelle par rapport aux étrangers imprégnés de la culture chrétienne occidentale (Espagnols, Italiens, etc.) est par contre considérée comme nettement moins grande et plus facile à surmonter.

L'affrontement aux règles d'un monde industriel largement dépersonnalisé passe essentiellement par les caractéristiques suivantes :

- la mentalité d'une société industrielle orientée vers le rendement individuel ("méritocratie"), où la discipline, la précision et l'ordre sont d'une très grande importance
- la stricte séparation du travail et des loisirs
- le comportement des Allemands en ce qui concerne la consommation, l'organisation des loisirs et le logement
- les normes éthiques plutôt relâchées.

Les étrangers se voient donc confrontés à des modes de vie et des valeurs culturelles qui sont parfois en contradiction flagrante avec les normes éthiques de l'islamisme et de leur propre civilisation.

² Citation d'après *Meyers Enzyklopädisches Lexikon* (traduction non autorisée).

La plupart des travailleurs migrants est issue d'un milieu rural et habituée à une structuration bien différente du travail. Le travail saisonnier, les activités sans horaires fixes, une efficacité inférieure du travail – voilà ce qui marque leurs expériences professionnelles. L'Allemagne en tant que pays hautement industrialisé les confronte, au niveau tant professionnel que privé, à des concepts totalement différents des leurs.

Une tentative typique et fréquente pour désamorcer ce conflit consiste à s'isoler volontairement entre compatriotes pour former un ghetto où le système de valeurs familial peut être préservé et le contact avec l'environnement inconnu réduit au strict minimum.

Déjà dans les années 1960, ce comportement est caractéristique des Italiens qui tentent, à travers la cohabitation dans des quartiers résidentiels ethniquement homogènes, de préserver à l'étranger leur culture nationale. De nos jours, dans la plupart des quartiers à forte population étrangère, ce comportement est pourtant typique des groupes imprégnés de l'islamisme. Quitter le ghetto, par exemple pour exercer une activité professionnelle, revient donc à une migration entre deux cultures.

Une autre réaction possible au conflit interculturel est l'assimilation, l'adaptation à la culture du pays d'accueil, allant de pair avec le renoncement plus ou moins prononcé à sa propre identité culturelle. Cette assimilation se trouve au moindre degré chez les Turcs et les autres ethnies islamiques ; ils ont les moindres connaissances de l'allemand, et leurs contacts avec les Allemands sont les plus rares. Dans ce domaine, il existe cependant de grandes différences entre les générations. Des sondages effectués à la fin des années 1980 parmi des Turques ont révélé que 65 % des fils, mais seulement 25 % des pères se rencontraient dans leurs loisirs avec des Allemands. Mais moins d'un sur dix dans les deux générations se sentait comme appartenant à la société allemande, la moitié n'éprouvant aucune appartenance.

Depuis le début des années 1980, le nombre des membres des associations islamiques s'accroît à une vitesse vertigineuse. Les groupes extrêmement nationalistes subissent des pertes, tandis que l'afflux vers le camp religieux fait preuve d'un attrait de plus en plus grand qui agit par ailleurs de façon supranationale. Ces associations ne sont plus avant tout des communautés religieuses, elles s'occupent de leurs membres dans beaucoup de domaines, entretenant leurs propres jardins d'enfants, clubs sportifs et chaînes de magasins. On peut parler dans ce contexte d'une sorte de "substitut de patrie", l'association assurant la préservation de l'identité nationale et culturelle à l'étranger. L'isolement et l'autoorganisation ne sont certainement pas des caractéristiques spécifiques de l'islamisme, mais plutôt typiques de toute situation de "vie en diaspora". Cependant, à la différence de la plupart des communautés émigrées vers les États-Unis, les Turcs et les musulmans vivant en Allemagne ne veulent pas s'assimiler, ce dont fait preuve le faible taux de demandes de naturalisation. Il y a là une grande différence par rapport aux immigrés au sens classique : ici, on s'organise dans une sorte de société parallèle à présence indéterminée.

Un autre indicateur des efforts d'assimilation sont les mariages entre les deux peuples. Chaque année, on compte environ 3000 mariages germano-turcs (le mariage entre le fils de l'ex-chancelier

Kohl et une jeune femme turque en 2000 en a été un exemple important). Le nombre des femmes allemandes qui épousent un homme turc est à peu près quatre fois plus élevé que celui des hommes turcs épousant une Allemande.

Force est de constater que ceux parmi les étrangers qui restent orientés vers les valeurs de leur culture nationale sont en même temps plus hostiles aux tentatives de leurs enfants de s'adapter à la culture du pays d'accueil. Reste cependant à savoir s'ils pourront, avec une telle attitude, promouvoir la situation sociale de leurs enfants, puisque les enfants ayant grandi en Allemagne s'adaptent presque inéluctablement aux normes et étalons de comportement de la culture allemande (pour les différentes définitions de celle-ci voir plus bas). De cette façon, le conflit interculturel devient en même temps un conflit des générations.

2.2.3 Demandeurs d'asile

La pression qu'exerce l'afflux d'immigrés continuel sur l'Allemagne et le fait que le droit d'asile s'est transformé en droit d'immigration ainsi que l'usage abusif qui en est fait de plus en plus souvent ont déclenché un débat sur une nouvelle politique en matière d'immigration qui sera abordée plus tard.

Ce débat tourne autour des enjeux suivants :

- restriction du droit d'asile
- accélération de la procédure administrative d'asile
- réglementation des problèmes de l'immigration par une loi sur l'immigration.

a. Le droit d'asile prévu par la Loi fondamentale

La République fédérale d'Allemagne accorde l'asile aux ressortissants étrangers victimes de persécution politique. Ce droit est prévu par la Loi fondamentale : "Les persécutés politiques bénéficient du droit d'asile." (art. 16, par. 2 [2]).

Ce droit peut même être obtenu par voie de justice. Il garantit à la personne sollicitant la protection contre la persécution politique qu'elle ne sera ni refoulée à la frontière ni expulsée vers un État persécutant potentiel. L'Allemagne est le seul pays à avoir ancré le droit d'asile des persécutés politiques dans sa constitution en tant que droit individuel, les pères de la Loi fondamentale ayant tiré de cette manière les conséquences des expériences faites par des réfugiés allemands sous le règne du national-socialisme.

Pour obtenir le droit d'asile, le demandeur d'asile doit se soumettre à une procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié.

Jusqu'à la fin de la procédure réglementaire de reconnaissance, le requérant détient le statut de demandeur d'asile ; pendant ce temps, le droit de séjourner en Allemagne lui est obligatoirement octroyé, mais il est soumis à certaines restrictions. Ainsi, les demandeurs d'asile n'ont ni le droit de traverser la frontière ni de choisir eux-mêmes le pays ni le lieu de leur séjour. Cette réglementation

devait réduire le nombre croissant de fausses demandes d'asile ne visant en effet que le but de se faire employer.

À partir du 1 juillet 1991, l'interdiction de travailler pour les demandeurs d'asile était supprimée. Il s'était avéré que cette interdiction renforçait leur isolement social, causait parfois des troubles psychosociaux, menant à certaines maladies en découlant ainsi qu'à la toxicomanie et la délinquance. En outre, elle renforçait, dans la population allemande, l'impression que les réfugiés abusaient de l'État de droit et social allemand. Aujourd'hui, dès que le droit de séjourner en Allemagne leur est accordé, les demandeurs d'asile peuvent obtenir une autorisation de travail.

Ils ont également droit au logement et aux prestations assurant leur subsistance. Le cas échéant, des prestations sociales supplémentaires leur peuvent être octroyées.

b. Bénéficiaires du droit d'asile

Aussitôt qu'une décision positive ayant force de loi est prise concernant la demande d'asile, le demandeur obtient le statut de bénéficiaire du droit d'asile. Les bénéficiaires reconnus ne sont plus soumis à des restrictions, ont le droit de travailler et reçoivent une série d'aides à l'intégration, par exemple des cours de langues et des allocations de formation professionnelle. Le service des étrangers (*Ausländerbehörde*) de leur lieu de résidence leur accorde un titre de séjour à durée indéterminée.

Les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée peuvent attaquer cet avis de rejet ; jusqu'à présent, ceci peut se faire en passant par plusieurs instances judiciaires. Au cas où tous les recours possibles seraient formés, la procédure de reconnaissance pourrait durer, pour aboutir à une décision définitive, ayant force de loi et ne pouvant plus être contestée, jusqu'à cinq, parfois même dix ans.

Les demandeurs rejetés sur la base d'un avis de rejet ayant force de loi sont obligés de quitter l'Allemagne. Une partie d'entre eux seulement sont expulsés vers leur pays d'origine.

Du fait des conventions internationales, notamment de la Convention de Genève sur les réfugiés et de la Convention de l'ONU sur la torture, 30 à 40 % des réfugiés bénéficient du droit de rester à titre provisoire au cas où, dans leur pays natal, leur vie serait menacée. Ils sont considérés comme des réfugiés *de facto* qu'il n'est pas possible d'expulser pour des raisons humanitaires, politiques ou liées au droit international public, mais qui doivent être "tolérés" temporairement (il s'agit là du soi-disant "petit droit d'asile") pourvu que les prérogatives de ce statut aient été incontestablement établies par l'Office fédéral pour la reconnaissance des réfugiés étrangers (*Bundesamt für die Anerkennung ausländischer Flüchtlinge*). En outre, dans les cas où les procédures d'asile s'étendent sur un temps extrêmement long, on renonce souvent à l'expulsion pour des raisons humanitaires. Une partie des demandeurs rejetés se cachent pour échapper à l'expulsion, restant en Allemagne en situation irrégulière.

Environ 50 % des réfugiés demandant l'asile en Europe occidentale sont admis en Allemagne. Chaque jour, il y a en moyenne plus de 800 étrangers qui y demandent l'asile. Les villes et communes sont à peine en mesure de les héberger convenablement. Les moyens dépensés pour leur subsistance et pour l'encadrement social pèsent sur les budgets communaux et diminuent les marges d'action pour d'autres prestations sociales importantes.

Le problème principal du droit allemand en matière d'étrangers consiste à faire la différence entre les "vrais" persécutés politiques et les requérants ayant d'autres motifs. Au fur et à mesure que des régimes dictatoriaux dans le monde entier procèdent non seulement à la persécution de leurs adversaires politiques, mais créent en outre des situations de détresse économique, les limites deviennent floues.

c. Abus du droit d'asile

Le droit d'asile allemand, destiné à protéger les seuls persécutés politiques, se voit de plus en plus transformer en un outil de l'immigration non contrôlée à partir de motifs économiques. Pour les personnes qui ne sont pas persécutées, mais recherchent un meilleur avenir, n'ayant pour autant pas d'autre possibilité légale de se faire admettre (par exemple dans le cadre du regroupement familial), il constitue la seule "porte d'entrée" légale vers l'Allemagne. Le mot "asile" ouvre la barrière frontalière, même si l'étranger n'a qu'une vague idée de ce que cela signifie. Car, à la différence d'autres pays, comme par exemple les États-Unis, il n'existe pas en Allemagne de loi sur l'immigration. La politique que poursuit le gouvernement en la matière reste fidèle au principe que l'Allemagne n'est pas un pays d'immigration. Le but politique est de restreindre l'afflux de réfugiés étrangers.

En rendant l'accès à la procédure d'asile plus difficile, on essaie de limiter le nombre des requérants. L'obligation de présenter un visa doit empêcher des demandeurs potentiels d'asile d'entrer en Allemagne. Les compagnies aériennes et les autres entreprises de transport ne sont autorisées à acheminer des étrangers vers l'Allemagne que dans le cas où ceux-ci sont en possession du passeport et du visa nécessaires du fait de leur nationalité. En cas de infraction à cette disposition, ces sociétés sont obligées de ramener, à leurs propres frais, les étrangers entrés de façon irrégulière. En outre, elles peuvent encourir une amende.

Le droit d'asile fait aussi l'objet d'abus visant l'enrichissement personnel. En été 1992, toute une série de publications dans la presse relatait des cas particuliers où des demandeurs d'asile auraient touché plusieurs fois l'aide sociale leur revenant, ayant demandé l'asile sous couvert de plusieurs fausses identités dans plusieurs villes à la fois.

La forme la plus prononcée de l'usage abusif du droit d'asile sont les activités des "réseaux de passeurs". Souvent, ils promettent aux étrangers d'origine différente qu'ils pourront faire fortune en se dirigeant vers l'Allemagne. En contrepartie, pour les services qu'ils offrent, et auxquels participent également des complices allemands, ils demandent des sommes importantes qui obligent souvent la personne en question à vendre tout ce qu'elle possède et à s'endetter elle-même ou bien à obliger sa

famille à le faire. Au cours du premier semestre 1992, près de 18 000 étrangers en situation irrégulière furent arrêtés, les estimations des cas non connus s'élevant à un chiffre cinq fois plus haut. L'interdiction de travailler pendant cinq ans devait rendre ce genre d'activités moins profitables et mettre fin aux machinations des passeurs. Cependant, ce but n'a pas été atteint.

d. Limitations du droit fondamental d'asile

Actuellement, on discute une modification du droit inconditionnel individuel d'asile sous forme d'une disposition additionnelle au paragraphe 2 (2) de l'article 16 de la Loi fondamentale, qui rendrait plus difficile l'admission de certaines personnes à la procédure d'asile. L'objectif visé est de créer, en vue du droit constitutionnel, une situation juridique qui permettra à l'avenir de rejeter dès leur arrivée à la frontière des demandeurs d'asile venant d'États dits "non-persécuteurs" ou de pays tiers où, ils séjournent déjà en sécurité. Ils ne doivent pas avoir droit à une procédure ni bénéficier du droit de rester à titre provisoire. Les requérants dont la demande a été rejetée par une décision ayant force de loi dans un autre pays-membre de l'UE devront y être renvoyés sans autre examen par les autorités allemandes.

Cette solution se conçoit en anticipant sur l'harmonisation européenne puisqu'il n'existe pas actuellement d'indices de ce que d'autres pays-membres de l'UE pourraient s'aligner sur le droit d'asile allemand.

Les adversaires d'une modification de la Loi fondamentale réitèrent par contre les engagements en matière de droit international que la République fédérale a pris en sa qualité d'État signataire de la Convention de Genève sur les réfugiés. Cette convention interdit l'expulsion et le rejet de réfugiés vers des territoires où leur vie ou leur liberté seraient menacées en raison de leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social ou en raison de leurs convictions politiques. Par contre, la Convention ne fait pas état, pour les persécutés politiques, d'un droit d'entrée et de séjour, leur protection résidant dans l'interdiction de les expulser.

Le débat qui s'est engagé sur une modification de l'article 16 de la Loi fondamentale est hautement émotionnel. Le droit fondamental à l'asile est considéré, par bon nombre d'Allemands, comme un tabou social et politique.

e. Réfugiés

L'Allemagne a une série d'engagements qui résultent de son affiliation à des organisations internationales telles que les Nations Unies, et de la signature des conventions du droit international public, comme la Convention de Genève sur les réfugiés. Elle fait par exemple partie des membres payant les plus importantes cotisations au budget du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Ce faisant, elle contribue aux activités des Nations Unies destinées à aider les réfugiés. En même temps, elle a pris, de sa propre initiative, des mesures visant à lutter contre les origines des mouvements de réfugiés. En septembre 1990, on a adopté une conception générale concernant les réfugiés. Celle-ci prévoit la diminution de l'afflux migratoire venant des pays de l'Europe centrale,

orientale et méridionale vers l'Europe occidentale en renforçant l'assistance pour les réformes économiques et sociopolitiques à réaliser dans ces pays.

Pour combattre les causes de migration dans le tiers-monde, ce concept prévoit entre autres un soutien prêté dans le cadre de l'aide au développement. Un autre effort sera déployé en promouvant les mesures de reconduite et de réintégration de personnes qui retournent de bon gré dans leur pays natal.

L'Allemagne s'est déclarée prête à admettre, dans le cadre d'actions humanitaires internationales, des réfugiés originaires de régions de crise. Cette admission doit se dérouler dans la limite de certains contingents. Jusqu'à présent, les réfugiés admis sous le couvert de ces contingents venaient de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique du Sud.

Le statut juridique de ces réfugiés correspond dans l'ensemble à celui des bénéficiaires du droit d'asile sauf qu'il n'y a pas d'obligation de se soumettre à la procédure d'asile. Ils ont droit à l'octroi des autorisations de séjour et de travail ainsi que des aides à l'insertion qui reviennent de droit aux bénéficiaires du droit d'asile.

Depuis l'été 1992, un grand nombre de personnes originaires de l'État multinational d'ex-Yougoslavie, ruiné par la guerre civile, cherche refuge dans d'autres pays européens, avant tout en Allemagne.

Ces réfugiés de guerre civile ont été autorisés, pour des raisons humanitaires, à rester en Allemagne jusqu'à la fin des actes de belligérance. Or, on discute de créer un statut juridique propre aux réfugiés de guerre qui soit indépendant du droit d'asile.

La pratique du droit d'asile en Allemagne a évolué *de facto* vers un droit d'immigration. Mais le droit d'asile ne devrait être réservé qu'aux seuls persécutés politiques.

Dans l'ensemble, on peut constater que l'image du "concitoyen étranger" que l'on aime tant afficher n'est pas tout à fait consistante. Les différences entre "les étrangers" et "les Allemands" sont nettement trop grandes. Dans un pays comme le nôtre qui ne dispose pas de réglementation en matière d'immigration, la pression exercée par l'afflux migratoire des régions de crise ou de guerre ainsi que de l'Europe orientale (où se mêlent très souvent des éléments criminels) ne cessera d'augmenter.

Tous les courants politiques importants en Allemagne estiment qu'il faudrait poursuivre une politique active d'intégration vis-à-vis des étrangers qui veulent rester en Allemagne pour toujours. Cette politique devrait aboutir à une assimilation progressive des étrangers et de leurs familles aux réalités sociales et culturelles de notre pays. Il y a désaccord en ce qui concerne le degré visé d'assimilation et la mesure dans laquelle les étrangers devraient renoncer à leur propre identité culturelle. Toujours est-il qu'une telle politique d'intégration devrait englober des concepts politiques non seulement pour l'emploi, mais aussi pour les domaines de la famille, du système social, du logement, de la jeunesse, de l'enseignement ainsi que de la culture.

Pour éviter pourtant que cela soit pris pour une synthèse anticipée, il sera maintenant, dans un second chapitre, procédé à l'étude des possibilités et concepts pour une intégration en Allemagne dans le but d'éclaircir la question de savoir si notre pays peut être considéré comme "pays d'immigration", et quels concepts politiques permettraient de faire face à cette situation.

3. Intégration

Que faut-il entendre par le terme "intégration" ? La notion est dérivée du latin et signifie, selon l'origine du mot, "la reconstitution d'une unité" et "l'intégration dans un ensemble plus grand". Le terme peut être employé pour décrire soit un processus soit un état atteint à la fin d'un processus, ce qui signifie en général une intégration réussie.

L'antonyme est la "désintégration" par lequel on entend la décomposition et la séparation. Comme il a déjà été mentionné, tous les groupes concernés sont unanimes sur le fait qu'il faille trouver une voie qui mène à une politique d'intégration active dont les formes possibles seront présentées plus tard.

La politique d'intégration, si tant est qu'elle existe aujourd'hui, ne vise pas à la fusion des étrangers dans la société allemande. Elle fait plutôt partie de la politique à l'égard des étrangers et se fonde sur deux piliers, à savoir :

- les instruments du droit de séjour et du code du travail et
- une restriction plus sévère de l'immigration et la suppression de l'abus du droit d'asile par des mesures économiques.

On attend des étrangers qu'ils se conforment au système de valeurs et de normes de notre société et qu'ils adoptent un comportement modéré sur le plan tant culturel, politique que religieux.

Un processus d'intégration qui est conçu ainsi laisse naturellement des libertés d'action. On pourrait même aller jusqu'à dire que la politique allemande à l'égard des étrangers ne connaît pas d'autre concept. L'idée d'une "intégration des travailleurs immigrés à durée déterminée", motivée par des impératifs économiques, n'est pas susceptible de faire face au nouveau défi que constitue l'intégration de quelque 7,5 millions d'étrangers. Nous connaissons maintenant les bases politiques, mais quelles possibilités d'intégration les immigrants ont-ils, dans quelle mesure est-il possible de passer d'une admission limitée des travailleurs immigrés à l'intégration complète de millions d'étrangers venant du monde entier ?

3.1 L'Allemagne, est-elle un pays d'immigration ?

3.1.1 Les possibilités d'intégration : naturalisation ou double nationalité

Si le succès de la politique d'intégration dépend largement des deux critères de l'acceptation et l'égalité des chances il est indispensable que toute intention future qu'elle soit politique, sociale ou notamment juridique vise l'égalité de traitement de tous les groupes d'immigrés en leur ouvrant une perspective de séjour illimité. L'élément le plus important à cet égard est le droit de la nationalité.

L'acquisition de la nationalité allemande est surtout régie par le "principe de la descendance", c'est-à-dire on est Allemand(e), parce que les parents sont allemands.

Des critères tels que l'établissement en Allemagne, la capacité d'effectuer tous les actes de la vie civile, les ressources financières nécessaires à la vie de tous les jours et un dossier vierge étant réunis, les étrangers ont le droit de la nationalité allemande par le biais de la naturalisation. Ceci présuppose donc un certain intérêt délibéré et durable vis-à-vis de l'Allemagne aussi bien que des connaissances de base sur le régime politique et la reconnaissance des principes de la démocratie libérale.

En revanche, l'étranger a le droit de participer à tous les droits et obligations résultant de la citoyenneté, comme par exemple le service militaire obligatoire et le droit de vote.

Le cas normal d'immigration se résumerait donc comme suit : L'immigrant se voue dès sa jeunesse aux valeurs, normes et objectifs de l'éducation allemands à un tel point que la naturalisation devient une chose tout à fait naturelle.

Cependant la réalité, telle qu'elle est décrite dans la première partie du présent mémoire, amène une autre question : Est-ce que les immigrants ne continueront pas de faire partie de leur nation d'origine et est-ce qu'ils ne profiteront pas de l'avantage de vivre et de travailler en Allemagne dans le seul but de pouvoir passer pour des avant-postes privilégiés de leur nation et d'agir en tant que tels sur le plan politique, mais aussi de façon criminelle, comme l'exemple des terroristes du 11 septembre nous l'a montré ?

Le maintien de la nationalité d'origine mène à la double nationalité qui, en règle générale, n'est pas souhaitée par la législation nationale, car elle peut être préjudiciable à la loyauté envers l'État concerné. Celui qui a la double nationalité a non seulement deux fois plus de droits, mais aussi deux fois plus de devoirs et d'obligations. C'est pour cela que le droit de naturalisation allemand est basé sur le principe de la non-plurinationalité, la conservation de la nationalité d'origine devant rester l'exception. Il paraît que la politique allemande à l'égard des étrangers ne considère pas la naturalisation comme un moyen de nature à promouvoir l'intégration, mais plutôt comme un acquis devant figurer à la fin d'un processus d'intégration réussi.

Comme il a été mentionné ci-dessus, ce sont les jeunes étrangers, desquels on attend qu'ils assument leur part de responsabilité en tant que citoyens, qui constituent le groupe-cible de cette politique.

Cet idéal ne correspond pas à la réalité (voir aussi para. 2.2). Certes, l'intérêt porté à la naturalisation est de plus en plus grand, mais il est étonnamment limité vu le nombre des personnes habilitées à présenter une demande.

Il n'est pas rare que cette situation soit expliquée par l'effet répulsif du droit du sang et imputée aux prétendus problèmes que pose l'obtention de la nationalité allemande. On oublie que des millions d'étrangers remplissent dès à présent les conditions nécessaires à la naturalisation, mais ne font pas cette démarche ce qui s'explique peut-être par les raisons suivantes :

- Le séjour en Allemagne répond à toutes les attentes des immigrants et ils souhaitent peu être des citoyens à part entière avec tous les droits et obligations qui en découlent.

- Les immigrants cultivent une solidarité nationale même dans la deuxième et troisième génération et préfèrent plutôt occuper une place en haut de la hiérarchie sociale de leur pays d'origine que de se trouver tout en bas de celle du pays d'immigration.

Citons les Kurdes en exemple. Certes, leur organisation de lutte a été interdite, mais les 30 000 activistes se soucient peu des lois allemandes. Dans les grandes villes allemandes il y a aujourd'hui autant de nationalités qu'au sein de l'assemblée plénière des Nations Unies. Il est bien compréhensible que ces étrangers soient surtout venus dans le but de profiter des "biens publics" de l'Allemagne, tels que la sécurité publique, la stabilité politique et économique (notamment la stabilité monétaire), les services sociaux généreux, le droit aux prestations sociales (allocation chômage, aide sociale) et la liberté de manifestation politique, pour atteindre des objectifs personnels, mais aussi des objectifs politiques de leur groupe ethnique.

Les pays qui n'ont pas de loi d'immigration comme l'Allemagne attendent, eux aussi, de l'immigrant qu'il "se naturalise". Cela fonctionne certainement dans beaucoup de cas isolés, mais le groupe ethnique, lui, continue d'exister et le nombre de ses membres ne cesse d'accroître !

Il en résulte un phénomène d'"ethnisation", c'est-à-dire qu'il y a de plus en plus de petits groupes ethniques au sein de la société allemande qui au lieu d'abandonner leur solidarité, la **montre** et la **manifeste** en public.

Les expériences faites par l'Allemagne avec les immigrants montrent que l'intégration, quelque soit la forme juridique, n'est pas un processus automatique qui dépend de la durée du séjour. Il se peut que mêmes les immigrants qui séjournent depuis longtemps en Allemagne, préfèrent se distinguer intellectuellement de la population allemande et de vivre en ghetto et qu'il se ferment en grande partie aux influences de la culture allemande. Une politique d'intégration qui n'aide pas, dans une telle situation, tolère cette évolution. Il n'existe aucun moyen de forcer les immigrés contre leur gré à abandonner leur culture d'origine. La question est de savoir si les offres d'intégration faites par la politique d'intégration allemande sont réalistes, c'est-à-dire efficaces, et si les conditions-cadres créées sont suffisantes.

Pour répondre à ces questions il convient d'abord de regarder de plus près la capacité d'intégration de l'Allemagne sans pour autant tenir compte de la situation juridique.

3.1.2 La capacité d'intégration

La nouvelle donne en Europe est caractérisée par la disparition du rideau de fer, les disparités énormes entre l'Europe de l'Ouest d'une part et l'Europe de l'Est ou du Sud-Est d'autre part et par des crises de transformation aiguës dans les anciennes régions du bloc de l'Est. En outre, l'Allemagne doit faire face à une migration continuellement croissante provenant des pays africains.

La dimension des futurs potentiels d'immigration et la capacité d'intégration de l'Allemagne (mais aussi d'autres pays-cibles occidentaux) est difficile à prévoir. En passant en revue le nombre des expulsés des territoires orientaux et des réfugiés de l'ex-RDA qu'il a fallu, entre 1945 et 1960, intégrer dans la société ouest-allemande, et les travailleurs immigrés, qui ont été accueillis et intégrés jusqu'aux années quatre-vingts (tout compte fait 4 millions de familles), 500 000 personnes de plus

par an (comme c'est actuellement le cas) paraissent être dans la limite de l'acceptable, et cela d'autant plus que la population allemande connaît un déficit de naissances.

A mon avis, cette argumentation présente deux points faibles :

En premier lieu, la force d'intégration de la société allemande d'aujourd'hui ne peut être comparée à celle de 1945 ou de 1960. Les puissances occupantes n'ont pas laissé d'autre choix à la société allemande que d'accueillir les expulsés. Par ailleurs, autochtones et immigrés étaient conscients de l'"année zéro". Au fur et à mesure que la situation s'**améliorait** après la réforme monétaire, les immigrés ont été intégrés dans la société allemande. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, l'Allemagne est un pays souverain qui décide lui-même de l'ouverture de ses frontières. Pour la population il ne s'agit plus de repartir à zéro avec les étrangers, bien au contraire, en raison de l'accueil d'un nombre toujours croissant d'étrangers qui suscite chez les Allemands de pure souche l'inquiétude de perdre les choses acquises au cours de quarante années, la population allemande a plutôt le sentiment d'appartenir à une nation de nouveau souveraine, **tant aux niveaux financier et idéal que sur le plan culturel.**

Ceux qui ont été victimes de persécutions politiques, les réfugiés des guerres civiles et les familles des travailleurs immigrés domiciliés en Allemagne sont toujours acceptés par la population, ce qui n'est pas ou de moins en moins le cas des nouveaux types d'immigrants : à savoir les immigrants de l'Europe de l'Est, les réfugiés non persécutés qui fuient la misère du tiers-monde et les immigrants islamistes.

Plus le nombre d'immigrants appartenant à ces groupes et de problèmes internes à l'Allemagne augmente, plus la force d'intégration diminue.

En second lieu, l'incertitude qui règne en Allemagne quant au développement des potentiels de migration en Europe de l'Est, dans les Balkans et à la périphérie orientale affaiblit la force d'intégration. Les tensions ethniques, les barrières linguistiques, les différences religieuses fondamentales et l'incertitude en ce qui concerne la dimension de l'immigration à venir constituent un grand défi pour la population allemande, qui, conjugué au sentiment diffus que les conditions-cadres de la politique d'intégration ne sont pas suffisantes, a pour conséquence le refus et un manque de motivation en matière d'intégration.

Dans les milieux politiques, culturels et sociaux font l'objet de discussions des concepts visant à trouver tant une solution à ce problème qu'une réponse à la question de savoir comment il est possible de passer d'une politique axée sur une admission limitée des étrangers à une politique orientée vers leur intégration complète.

Mais d'abord il est donné un bref aperçu des attitudes adoptées dans les autres pays de l'Europe, aperçu qui est indispensable pour faire comprendre les problèmes spécifiques de l'Allemagne et pour pouvoir évaluer les concepts présentés ci-dessous.

3.1.3 Comparaison à l'échelle internationale

Le terme "intégration" et la question de savoir comment on peut y parvenir au mieux est un sujet également controversé dans bien d'autres pays que l'Allemagne. C'est pour cela que la situation telle qu'elle se présente en France et en Grande-Bretagne sera brièvement décrite dans ce qui suit.

Le droit du sang français est traditionnellement un **droit du sang de type territorial**. Ce n'est donc pas comme en Allemagne la filiation mais l'appartenance territoriale qui décide de la nationalité. Sans tenir compte des différences religieuses ou culturelles, est Français celui qui vit régulièrement sur le territoire français ; il est en quelque sorte assimilé.

C'est dans cette logique qu'on entend par le terme "nation" une société qui est matériellement et moralement intégrée et dont les habitants, qui appartiennent à l'État et qui respectent ses lois, font partie d'un groupe relativement homogène aux niveaux moral, mental et culturel. Ces dernières années, le terme traditionnel et absolu d'"assimilation" s'est vu de plus en plus remplacer par celui d'"intégration" qui a une connotation fortement assimilatrice et qui exclut des particularités de groupes. Cette tendance s'inscrit dans la tradition de la Révolution française dont l'idée de base était la relation entre l'individu et la nation à l'exclusion de toute autre autorité intermédiaire.

Cette "égalité pour tous" pose pourtant des problèmes là où la France s'identifie de facto plus avec les traditions chrétiennes qu'avec les traditions musulmanes et là où les musulmans français d'origine algérienne sont traités comme des éléments étrangers et réagissent à ce traitement d'inégalité. Ce dernier temps pourtant, l'État et la société tendent de plus en plus à prendre leurs distances vis-à-vis de ces traditions rigides et étatistes et à porter leur attention à la "société civile" en tant que modèle intégratif de la cohabitation de différents groupements dans l'État.

La Grande-Bretagne représente l'extrême opposé. Ici, on mène sur le modèle américain une politique de multiculturalisme. Lors des recensements de la population et de nombreux autres actes administratifs tous les citoyens sont classés dans des groupes ethniques, tels que "Blanc", "Afro-Caraïbe", "Chinois", etc. Dès le début, la politique a été orientée vers l'acceptation de l'identité culturelle des différents groupes. C'est pourquoi dans la pratique on a fortement tendance à catégoriser et stéréotyper les immigrants et de mettre en relief leurs particularités. Les tentatives de vivre ces différences culturelles dans la vie privée et non pas dans le domaine public ont échoué et dans la plupart des cas la politique multiculturelle au niveau communal n'est pas un succès non plus.

Les deux pays cités ci-dessus sont fortement marqués par la situation post-coloniale des immigrations ce qui, en raison de la guerre d'Algérie, a eu des conséquences toutes particulières pour la France, qui ne peuvent pourtant être examinées en détail dans le cadre du présent mémoire.

Les deux modèles qui découlent directement de la politique coloniale des deux pays sont cohérents, mais ont des effets différents. En comparaison avec l'Allemagne, il paraît qu'un climat de conviction morale règne dans les autres pays : il y a un chemin national de l'intégration. Même si on peut avoir des doutes sur le succès de la politique d'intégration française et anglaise, la clarté des deux modèles s'exprime en public par un certain positivisme à la différence d'une opinion publique allemande pessimiste, en partie effrayée, mais en tout cas incertaine. La situation dans son ensemble peut être caractérisée comme suit : En France il y a une "assimilation **ethnocentriste**", en Grande-Bretagne un "pluralisme inégal" tandis qu'en Allemagne, il n'y a qu'une "institutionnalisation de l'incertitude".

La question de savoir si cette incertitude est motivée par des comparaisons avec l'étranger reste posée. En tout cas, on peut constater que depuis quelques années, hommes politiques, sociologues et autres acteurs importants de la vie publique ont déployé des efforts pour trouver une solution "allemande".

Ci-dessous, sont décrites deux approches contradictoires et très discutées parmi la population mais aussi en public. Le but de ce qui suit est de présenter deux grands courants de pensée, indépendamment de leur actualité quotidienne. C'est pour cela que toute évaluation aura, elle aussi, un caractère principal.

3.2 Les concepts d'intégration

3.2.1 La société multiculturelle

Sans aucun doute, les immigrants enrichissent la culture nationale allemande par des éléments de leur culture d'origine. Dans ce contexte sont souvent mentionnés la musique, la littérature, mais aussi la gastronomie, etc. Les immigrants comblent également des lacunes sur le marché du travail et soutiennent les systèmes sociaux. Ces observations aussi bien que la constatation que l'Allemagne est de facto depuis longtemps un pays d'immigration et la pression migratoire constante ont contribué à la naissance du concept de la "société multiculturelle".

D'après ses "constructeurs", il s'agit là d'un concept qui permet d'organiser la cohabitation avec les immigrants étrangers, tout en respectant leur identité culturelle. Il s'agit d'une alternative à une politique d'assimilation (voir ci-dessus) et en même temps d'une réponse à tous ceux qui veulent mener une politique orientée vers la séparation et le nationalisme négatif.

A première vue, le terme de "société multiculturelle" semble être une notion floue et vide de sens pour désigner des concepts très variés. Tous ces concepts ont pourtant en commun que des personnes de nationalité, de langue, d'origine et de religion différentes vivent ensemble sur un pied d'égalité et dans la paix sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne tout en profitant de cette variété culturelle. Cette société ne connaît ni de discrimination ni de restriction des possibilités de développement, bien au contraire, l'acceptation mutuelle et l'égalité des chances y règnent. Des tensions et des conflits entre Allemands de pure souche et immigrés ne sont pas exclus, mais, dans le monde de l'imagination multiculturelle, ils sont résolus par des dialogues et par une communication et coopération permanente. Dans beaucoup de domaines de la vie quotidienne, les minorités s'adaptent à la majorité. Dans la société multiculturelle, minorités et majorité renoncent à leur orientation monoculturelle. La culture de la majorité continue de déterminer la vie en Allemagne sans pour autant "germaniser" les minorités.

Société multiculturelle, l'Allemagne aurait des frontières ouvertes. Une loi d'immigration allemande prévoyant des quotas et des contingents rendrait l'immigration contrôlable. Le concept le plus radical revendiquerait finalement l'abolition des frontières.

Les craintes des Allemands de pure souche d'un envahissement par les étrangers paraissent petites bourgeoises, s'orientent historiquement vers le passé et reflètent des préjugés et du racisme, tandis que les partisans d'une Allemagne multiculturelle se considèrent eux-mêmes comme intellectuels et progressifs. Ils attirent l'attention sur le fait que la cohabitation des Allemands et des étrangers est une réalité depuis longtemps et qu'elle est, à multiples égards, un enrichissement pour les deux parties. Une éducation morale devrait permettre de supprimer durablement la résistance des Allemands de pure souche. Au bout de ce processus d'éducation se trouverait le "citoyen européen" qui serait

tolérant, aurait une grande ouverture d'esprit, ne serait plus sensible à la pensée nationale et respecterait une multitude de cultures d'origine des immigrés sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Dans le sens neutre du terme, le concept de la société multiculturelle est une utopie. Partisans et adversaires font partie de la quasi-totalité des partis politiques et des groupements sociaux. Les partisans de cette vision estiment qu'un pays au centre de l'Europe, comme l'Allemagne, a toutes les chances de réussir.

Les sceptiques craignent qu'il n'y ait pas de facto de cohabitation d'égal à égal et dans le respect d'autrui, mais au contraire qu'il existe une isolation voulue par les immigrants et une peur de la part des Allemands de pure souche d'être envahis par les étrangers. Ils estiment qu'il s'agit là d'une expérimentation sociale qui dépasse de loin la capacité de tolérance d'une grande partie de la population allemande.

Les critiques formulées à l'égard des concepts de la société multiculturelle vise pour l'essentiel l'éventuel choc entre le droit qu'ont les immigrants de vivre leur épanouissement culturel et les valeurs fondamentales des constitutions démocratiques, étant donné que les droits fondamentaux, tels que la liberté d'exprimer son opinion, le droit à la dignité de l'individu et les droits de l'homme, eux aussi, ne sont pas acceptés dans toutes les sociétés. L'oppression qui s'exerce sur les femmes, la menace de recourir à la violence motivée par des raisons ethniques, la vendetta, etc. peuvent constituer des règles du jeu tout à fait reconnues par les sociétés des pays d'origine. En Allemagne, ce sont des infractions au régime juridique. De plus, elles sont incompatibles tant avec les droits de l'homme universels qu'avec les principes d'une démocratie basée sur le principe de l'État de droit.

Nombreux sont ceux qui pensent que ce conflit devrait être résolu tout en donnant la priorité aux droits de l'homme universels et à la loi fondamentale et non pas au droit de vivre les différences culturelles et l'épanouissement religieux ou politique. La tolérance multiculturelle est donc limitée.

Ces limites doivent être les mêmes pour les immigrants ancrés dans des cultures étrangères que pour tout autre citoyen. Elles sont définies par la constitution et la jurisprudence. Les conflits qui surgissent, et qui n'ont cessé de se produire dans toutes les sociétés et notamment dans celles apparemment homogènes, doivent être réglés dans le cadre du régime juridique et politique de l'État constitutionnel républicain ce qui générera des conflits politiques. On ne trouvera pas toujours une solution pacifique à ces conflits dans le cadre défini par la loi fondamentale et le régime juridique.

Ces modèles multiculturels appartiennent-ils donc comme celui du communisme au monde de l'utopie ? Les sociétés multiculturelles présupposent des qualités et capacités humaines dont l'homme ne dispose que rarement, comme par exemple une tolérance qui ne peut souvent être acquise qu'au détriment des liens sociaux. La désorientation, le déracinement et le chaos social portent à croire que les sociétés multiculturelles ne sont pas viables, exigeant trop des immigrants et des pays d'accueil.

Même avec la globalisation, il paraît qu'il existe un mouvement multiculturel. Ce sont justement ces courants "de grande ouverture d'esprit" qui mettent en relief les particularités des pays d'origine respectifs. En nouant de nouvelles relations avec des étrangers et en se rapprochant les uns des autres nous nous rendons compte de ce que nous ne partageons pas avec eux : styles d'éducation, conceptions de l'autorité, de la tolérance et de la violence, c'est-à-dire tout ce qu'on appelle l'origine culturelle. Sans doute, l'Europe se rapprochera et les frontières géographiques perdront de

l'importance. Le futur critère de réussite sera donc plutôt de faire partie d'un groupe d'États ou d'un système efficaces. Au sein de ces différents groupes, on cherchera à obtenir l'homogénéité et à rendre plus difficile l'accroissement indifférencié des membres venant de l'extérieur. Ce sont des raisons qui ne sont pas non plus de nature à favoriser la création d'une société multiculturelle sur le plan "intranational".

Par conséquent, les sociétés multiculturelles d'immigration ne constituent pas une idylle romantique, mais bien au contraire, elles sont génératrices d'une multitude de conflits sociaux. L'inégalité sociale, la discrimination et différentes idéologies sont à la base de ces conflits.

Certes, la société allemande offre de par son régime juridique la possibilité de surmonter ces conflits, mais le consensus de base qui est nécessaire pour y parvenir n'existe toujours pas en Allemagne. Le terme "multiculturel" suggère un état inexistant. Il serait peut-être mieux d'employer le terme "multinational", ou, encore mieux, de parler d'une "société multiraciale" comme le font les Français. Cependant, le passé interdit cette possibilité aux Allemands. La discussion est donc limitée à l'utopie d'une société multiculturelle qui, si l'on considère la vie quotidienne décrite au chapitre I, n'est pas viable.

Il doit y avoir d'autres modèles permettant ou optimisant l'intégration des étrangers. C'est pourquoi une idée contraire à celle du modèle du multiculturalisme a fait des vagues en Allemagne : l'idée de la "culture de référence allemande".

3.2.2 La culture de référence allemande

Les problèmes d'intégration en Allemagne, la peur de l'avenir et le mécontentement éprouvé en ce qui concerne une politique menée à l'égard des étrangers, qui ne satisfait pas, paraît-il, aux exigences actuelles, ont suscité une peur des étrangers qui s'avère complexe. D'autre part, nombreux sont certainement les immigrants qui craignent de ne pas être traités d'égal à égal, mais bien au contraire, d'être assimilés et de perdre complètement leur identité.

Le terme de "la culture de référence", qui fait depuis quelques années l'objet de discussions en Allemagne, part de ce contraste. Il ne fait aucun doute qu'une identité, au moins l'identité ethnique, ne puisse être acquise: un Turc ne peut devenir Kurde et un Allemand ne peut devenir Arabe. Cependant, il est possible d'acquérir une identité civilisatrice, c'est-à-dire une identité orientée vers des valeurs lui servant de fil conducteur, comme p. ex. celle du "citoyen" dans le sens de la philosophie des lumières, et d'obtenir ainsi une identité nationale.

L'intégration signifie donc de pouvoir donner une identité sans aucun effet assimilateur. Une nation peut alors intégrer des immigrants et, grâce à une culture de référence, leur donner une identité qui permet la cohabitation des immigrants et des Allemands de manière "**culturopluraliste**" et non "multiculturaliste".

Le problème qui se pose est que la culture de référence part d'une population homogène et implique donc une certaine hiérarchie ou subordination dans les rapports avec les immigrants. Dans des démocraties autres que l'Allemagne, au passé historiquement moins pesant, il va de soi que la collectivité nécessite un "règlement intérieur" qui se définit par l'intermédiaire des valeurs et des

normes et qui représente le lien indispensable entre les hommes vivant dans cette collectivité, indépendamment de leur religion et de leur culture d'origine.

Les préconisateurs de l'idée de la "culture de référence" soulignent que les immigrants peuvent représenter une chance pour les Allemands et qu'une collectivité stable et démocratique qui fonctionne ne peut se développer dans un pays qui déforme sa propre identité et qui, en raison d'une migration croissante sans culture de référence, se désintègre en une région de colonisation multiculturelle manquant de valeurs stables.

Ceux qui critiquent cette idée, l'identifient à l'impérialisme de l'Empire ou aux objectifs du national-socialisme. L'intention des préconisateurs est de se servir du concept de la culture de référence pour transformer l'immigration en une immigration orientée vers les besoins du pays d'accueil et de donner aux immigrants une identité nationale qui se base sur un consensus relatif aux valeurs et normes centrales. La paix intranationale et sociale nécessite un accord sur les valeurs communes qui est appelé "culture de référence" et qui constitue donc un fil conducteur n'ayant rien à voir avec une hiérarchie ou subordination dans les rapports avec les étrangers. Il doit être susceptible de promouvoir le pluralisme culturel et d'empêcher une "balkanisation" de la société. Pour ne pas confondre l'idée de la culture de référence avec le "chauvinisme allemand" ou pour ne pas s'engager dans des voies allemandes spécifiques, il faut l'inscrire dans un contexte européen. Si une telle culture de référence a pour essence la primauté de la raison sur la révélation religieuse et celle des droits de l'individu sur les droits de groupes ainsi que la liberté religieuse, la démocratie et la tolérance, il est possible d'imaginer une société pluraliste qui sache faire face aux flux de migration dans les décennies à venir. Le concept de la culture de référence doit alors être un concept qui accorde à des personnes aux idéologies différentes le droit d'être différentes et de penser différemment, mais qui les soumettent en même temps à des règles communes – notamment à celles de la tolérance et du respect mutuel.

Cela dépasse probablement le cadre aujourd'hui fixé par la jurisprudence. Vu le nombre croissant des migrations, le taux de naissances en baisse, la globalisation, etc., il est compréhensible que beaucoup d'Allemands envisagent l'avenir avec incertitude et craignent d'être dépassés par ces développements. Aujourd'hui, la culture est donc un facteur important qui offre des valeurs de référence tout en permettant de garder la propre identité dans un monde de plus en plus agité. Et c'est dans cela que réside l'origine du dilemme du terme de la culture de référence "allemande".

La limite entre abnégation et chauvinisme allemand menaçant est donc étroite et il est évident que le terme de la culture de référence "allemande" en tant que tel est inacceptable et qu'il ne peut être considéré que dans un contexte européen. Ce terme ne doit jamais être employé dans un sens nationaliste, non seulement à cause du passé particulier de l'Allemagne, mais surtout parce qu'une société qui cherche son salut dans l'autarcie, que ce soit de façon politique, économique ou culturelle, stagne. La diversité implique toujours aussi la créativité qui ne doit pas être supprimée par une normalisation nationale-allemande!

Force est de constater que le concept de la culture de référence allemande dans son ensemble n'est pas non plus de nature à résoudre les problèmes d'intégration.

L'Allemagne est dans une situation délicate : plus de 7,5 millions de chômeurs avec une tendance croissante, de nouveaux groupes d'immigrants, tels que les Européens de l'Est, mais aussi des groupes dangereux comme les groupes islamistes radicaux.

Les difficultés économiques ainsi qu'une situation insuffisante sur le plan juridique, qui ne favorise pas de manière fiable l'intégration des immigrants, ne permettent pas de faire des prévisions optimistes.

Parallèlement, depuis le 11 septembre 2001, outre les États-Unis, la France et la Grande-Bretagne, l'Allemagne, elle aussi, se trouve sur la liste des cibles des terroristes autour d'Oussama Ben Laden.

Les répercussions politiques de ces actes terroristes en Allemagne sont brièvement décrites dans ce qui suit :

3.3 Répercussions du "11 septembre"

Immédiatement après les attentats aux États-Unis et après l'annonce qu'un certain nombre des terroristes avaient séjourné depuis de longues années en Allemagne, le ministre fédéral de l'Intérieur, M. Schily (SPD), a présenté un ensemble de lois élargi destiné à la protection de la sécurité intérieure ("ensemble de mesures de sécurité 2"). L'objectif est de lutter contre les dangers émanant des actes terroristes extrémistes en dotant la police et les services de sécurité de vastes compétences pour leur permettre un accès plus rapide et plus global aux informations relatives aux étrangers vivant ou entrant en Allemagne.

Sans vouloir entrer dans les détails, il s'agit pour l'essentiel d'un accès élargi à des données à caractère personnel par la police et les services secrets ainsi que des pouvoirs élargis que la police peut appliquer même avant qu'il existe un premier soupçon, donc des mesures préventives. En outre, l'expulsion des demandeurs d'asile est rendue plus facile s'il y a des soupçons qu'il s'agit des délinquants.

Depuis peu, la police est également autorisée à poursuivre les membres des groupes terroristes étrangers, même si ceux-ci n'ont pas de structures partielles en Allemagne. En raison du grand nombre des étrangers islamistes en Allemagne et sur la toile de fond de l'histoire allemande, la suppression du privilège religieux dans la loi en matière d'associations est la partie la plus spectaculaire du nouvel ensemble de lois contre le terrorisme. Jusqu'à présent, les groupes religieux ont joui d'une protection catégorique contre la persécution. Celle-ci est supprimée au cas où le groupe poursuit des objectifs hostiles à la Constitution.

Aujourd'hui, l'Allemagne est de nouveau divisée. Vu les images montrées à la télévision, il y a bien sûr une grande majorité qui favorise une démarche plus rigoureuse contre les terroristes et leur environnement.

Mais il y a aussi beaucoup d'Allemands qui ont des problèmes considérables avec ces nouvelles mesures.

Jusqu'à maintenant, c'était un principe "sacré" que la police n'avait le droit d'enquêter sur les citoyens que s'il y avait un soupçon fondé. Ceci a complètement changé. Des défenseurs des droits civiques, des juges, des avocats et le syndicat de la police reprochent au ministre de mener des enquêtes sans base, de creuser la protection des données et de la personnalité et de montrer une réaction

démessurée. En les comparant même avec le régime de l'ex-RDA ils prétendent que ces mesures ne sont pas aptes à lutter contre le terrorisme, mais plutôt à violer les droits fondamentaux et civils.

Dans l'ensemble, l'État montre donc une réaction rapide et même un gouvernement orienté vers la gauche écologique n'hésite pas à faire des démarches qui, il y a quelques ans seulement, n'auraient pu naître que d'un courant d'extrême droite.

En même temps, la cohabitation des musulmans et des Allemands a bien sûr changé. Des provocations, des accusations, une méfiance accrue, même envers des musulmans vivant en Allemagne depuis de longues années, ainsi qu'une crainte diffuse de tout ce qui ressemble à l'islamisme se sont propagées et une grande partie de l'ouverture et de la volonté d'intégration du côté de la population s'est perdue. Il n'y a aucun doute que cette nouvelle forme de terrorisme réclame de nouvelles méthodes pour la combattre. La question de savoir si et dans quelle mesure les droits fondamentaux et les droits de l'homme, acquis difficilement de haute lutte, doivent être sacrifiés à ce but ne peut pas faire l'objet de ce mémoire. La coïncidence des actes terroristes et de la réflexion sur une nouvelle politique d'immigration qui, comme il a été décrit au chapitre I, simplifie la réglementation et, au fond, ne comprend pas plus qu'un permis de séjour à durée limitée et un permis d'établissement à durée illimitée, ne constitue pas de conditions-cadres idéales pour continuer la discussion sur la politique d'immigration allemande.

Il ne reste plus qu'à espérer que le public allemand reste raisonnable et ne se laisse pas gagner par la propagande contre les musulmans !

4. Résumé et pronostic

Tout ce qui a été dit auparavant montre que l'intégration des étrangers en Allemagne est un sujet difficile, d'autant plus qu'aucun concept satisfaisant n'a apparemment été trouvé jusqu'à présent.

La situation a notamment été marquée par les facteurs suivants qui ont engendré certains développements :

- a. En dépit d'un chômage continuellement en hausse les travailleurs étrangers sont indispensables en conséquence du déséquilibre structurel sur le marché du travail allemand.
- b. Cela signifie qu'il faut accepter la présence permanente d'une partie des étrangers.
- c. L'intégration de la partie active des étrangers dans la vie professionnelle peut être considérée comme réussie, bien que la distribution qualitative du travail ne soit pas satisfaisante et que la situation globale s'aggrave en raison de la pression migratoire continue.
- d. Il n'y a pas de modèles d'intégration politique. Une politique intégrative à l'égard des étrangers qui est confrontée à une situation d'immigration de facto doit se concentrer sur les points suivants :
 - l'intégration des étrangers dans le système de l'emploi ;
 - l'intégration dans le système social allemand ;
 - le contrôle du flot d'immigrants de manière socialement responsable (l'arrêt du recrutement, la suppression de l'abus du droit d'asile, des démarches plus strictes

- contre les immigrants illégaux), le renforcement de la volonté de la population allemande d'accueillir les immigrants et l'empêchement d'une intensification des conflits ethniques ;
- le renforcement de la volonté des immigrants de retourner dans leurs pays d'origine par le biais d'une aide économique offerte par ces derniers ;
 - l'acceptation de la forte pression migratoire en provenance du tiers monde ;
 - l'harmonisation de la politique à l'égard des étrangers au niveau européen, pas d'actions isolées du côté de l'Allemagne ;
 - la concentration des efforts d'intégration sur les Turques et les groupes islamistes ;
 - l'accoutumance au fait qu'il existe un groupe national religieux en Allemagne qui s'oppose rigoureusement à l'adoption de la culture allemande, sa motivation n'étant pas seulement le maintien de son identité, mais toujours davantage une radicalisation globale du conflit entre l'islamisme et le christianisme. Des parties entières de la population étrangère resteront ainsi au beau milieu de l'intégration et de l'intention de retourner dans leur pays d'origine et refuseront les offres d'intégration de peur d'être assimilées ;
 - l'offre d'obtenir la nationalité allemande ne rencontre pas un vif écho, même parmi ceux qui ont l'intention de rester en Allemagne, car ils ont peur de perdre leur propre identité nationale et culturelle en changeant de nationalité. La naturalisation ne peut pas non plus résoudre les problèmes liés à la cohabitation des Allemands et des étrangers que de façon partielle et à long terme ;
 - une attention spécialement apportée à la 2^e et 3^e génération des étrangers avec leurs problèmes d'éducation et de socialisation. Ces adolescents grandissent entre deux nations et ils n'auront pas de perspective d'avenir solide s'ils ne sont pas intégrés dans le système allemand d'éducation et de l'emploi.

L'examen critique révèle que la politique n'a pas encore fourni une réponse adéquate au processus de l'immigration. Des perspectives à court terme et des solutions ad hoc ont prédominé dans ce processus au passé et n'ont permis ni aux immigrés de programmer leur vie de manière fiable, ni aux Allemands de pure souche d'y voir une conception claire. Les différents groupes d'étrangers sont considérés séparément et les solutions politiques proposées ne se réfèrent qu'à des aspects isolés de l'ensemble des problèmes. Ceci rend le processus d'intégration impossible et ne contribue pas à l'acceptation nécessaire de ce processus par les Allemands de pure souche – et tout cela bien avant le 11 septembre !

Il semble indispensable de concevoir une conception globale des processus d'immigration à l'avenir. Celle-ci doit porter sur tous les groupes et doit être liée à la politique d'asile. Ce qui semble également indispensable c'est de fixer un plafond et d'élaborer des critères (politiques et humains) qui permettent de donner la priorité à certains groupes d'immigrants.

Dans la politique d'immigration il est exclu de faire cavalier seul. Il faut aspirer à une harmonisation européenne des politiques d'asile, mais aussi des politiques d'immigration.

En dernier lieu, une conception globale de l'immigration doit surtout tenir compte des développements intranationaux et de la responsabilité accrue d'une Allemagne unifiée dans le monde international d'États ce qui devrait ouvrir les yeux à tous sur l'importance de ce problème.

5. Bibliographie

1. Mehrländer/Schultze, **"Einwanderungskonzepte für die Bundesrepublik Deutschland : Fakten, Argumente, Vorschläge"**, Bonn 1992
2. **"Informationen zur politischen Bildung"**, n° 237, Bonn 1992
3. Aktuelles t-online, Nachrichten Inland, du 06.11.2001
4. Kirbach, Sussebach, Kammertöns, dans : "Die Zeit", Dossier n° 41/2001
5. Deggerich, dans : "Der Spiegel", 25.10.2001
6. "FOCUS-online", du 25.10.2001
7. Bittner, dans : "Die Zeit", Dossier n° 42/2001
8. Thränhardt, D., **"Integrationsprozesse in der Bundesrepublik Deutschland – Institutionelle und soziale Rahmenbedingungen"**, Berlin 2000
9. Schnapper, D., **"Six manières d'être européen"**, Paris 1990
10. Melotti, U., **"Immigrazione e culture politiche in Europa"**, dans : Etudes Migrations, n° 107
11. Joffe, J., **"Lust auf Leit"**, dans : "Die Zeit", n° 47
12. Rifkin, J., **"Ja zu deutscher Leitkultur"**, netzwerk-regenbogen, 1998
13. Sommer, Th., **"Einwanderung ja, Ghettos nein"**, dans : "Die Zeit", n° 47
14. Dürr, T., **"Der Leitkulturwart"**, dans : "Die Zeit", n° 45
15. Jessen, J., **"Leitkultur"**, dans : "Die Zeit", n° 44
16. Schulte, A., **"Multikulturelle Einwanderungsgesellschaften in Westeuropa : Soziale Konflikte und Integrationspolitiken"**, Bonn 1998
17. Prömm, H., **"Problematik der Integration ethnischer Minderheiten"**, t-online, 1999
18. Oberndörfer, D., **"Das Grundgesetz ist die Herausforderung der multikulturellen Gesellschaft Deutschlands"**, dans : "Zuwanderung und Integration", Sankt Augustin 2001
19. Fijalkowski, J., **"Die Bundesrepublik und das Migrationsproblem : Historische Erfahrungen und aktuelle Herausforderungen"**, Stuttgart 1994
20. Schmid, J., **"Problemfall Zuwanderung"**, dans : Europäische Sicherheit, 9/96
21. Beck, M., **"Jenseits von Green Card - Ausländerintegration in Deutschland"**, Conférence, Munich 2000
22. Rüttgers, J., **"Integration und Toleranz"**, Bonn 1999